



VILLE DE MENTON

Direction générale adjointe des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal **Du 12 mai à 19h00**

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire *Président de séance*
M. Patrice NOVELLI, 1^{er} adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire (*jusqu'à 21h53 - Aff. n°56*)
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire (*à partir de 19h15 - Aff. n°4*)
Mme Elodie ROBERT, adjointe au maire
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire
M. Henri SCANDOLA, adjoint au maire
M. Patrick CALVI, adjoint au maire
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale

Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale
M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
(*à partir de 19h15 - Aff. n°5*)
Mme Céline VARELA, conseillère municipale
M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Gabrielle BINEAU, conseillère municipale
M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal
(*à partir de 19h13 - Aff. n°3*)

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 21h53 - Aff. n°16*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h15 6 Aff. n° 4*)
M. Jean-Claude ALARCON à Mme Elodie ROBERT
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Joanna GENOVESE
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE
M. Eric FORMENTO à M. Cédric MONTEIRO
M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI
Mme Patricia MARTELLI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à Mme Isabelle THOUVENOT

Etaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
Mme Julie MACARI
M. Mathieu MESSINA
M. Dominique NICOLAÏ
Mme Rose-Mary MORENA (*jusqu'à 19h15 - Aff. n°5*)
M. Michel FEVRIER
Mme Martine CASERIO
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 19h13 - Aff. n°3*)

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 qui est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés** : 23 voix pour, 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, Mme Véran, Mme Thouvenot).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : Jumelage entre la Commune de Menton et le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

à l'unanimité

approuve le protocole de jumelage entre la Commune de Menton et le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins et autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette action et à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire tient à remercier M. NOVELLI et l'ensemble du personnel municipal qui pour les fêtes du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Menton, ont accompli un très beau travail. C'était une journée très émouvante où au-delà de toutes différences, tout le monde s'est retrouvé sur l'importance du devoir de mémoire. Donc, je voulais adresser à l'ensemble du personnel et aux Elus qui ont préparé cette journée tous mes remerciements.

Affaire n° 2 : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.)

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 20 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Formento, Mme Almonte, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Veran)

approuve les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution fixant les engagements des partenaires pour la période 2024-2029 et autorise Monsieur le Maire à signer le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution.

Affaire n° 3 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2004 à 2023

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

admet en non-valeur les créances irrécouvrables issues des listes n° 6655160611/2025, n° 6757180111/2025 et n° 7196711011/2025 proposées par Madame le Comptable Public en 2025 pour un montant total de 120.453,74 €, autorise la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs et dit que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Mme Isabelle THOUVENOT : Souhaite avoir des précisions sur la nature précise de ces dettes.

M. Florent CHAMPION : La comptable public nous soumet des listes qui sont anonymisées. Nous avons néanmoins la nature des créances à recouvrer qui est précisée et que je peux vous donner au moins pour l'exercice 2022 et 2023, puisque cela représente 50% du total des montants à recouvrer. Elle concerne essentiellement les occupations sans droit ni titre, pour Logis Azur sur le terre-plein de Garavan, pour 57.000 € et nous avons aussi quelques remboursements dus aux accueils de loisirs et quelques indemnités d'occupation de locaux commerciaux pour 381 €.

Affaire n° 4 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton pour les équipements du centre nautique - Exercice 2025

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

décide l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35.000 € HT à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton, précise que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 au chapitre 204, fonction 282, et compte 20415341 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Ville de Menton.

Mme Gabrielle BINEAU : *Pourquoi la base nautique est-elle toujours reliée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et pourquoi pas au service des Sports ? Pourquoi cette subvention est votée maintenant et n'a pas été provisionnée dans le budget primitif ?*

Mme Isabelle THOUVENOT : *Est-ce que la Ville va payer intégralement la dépense ? Normalement elle ne peut pas. Y aura-t-il une prise en charge de la CARF ?*

M. Florent CHAMPION : *Cette subvention était bien provisionnée au budget primitif. Sur le point de l'appartenance entre la direction de l'Education Jeunesse et Sport et l'OTVM, peut-être pourrions nous profiter de la présence de M. BASCOUL pour une interruption de séance. La Ville prend en charge 70 % de la dépense totale, soit 35.000 € HT, sur les 50.000 € qui sont prévus.*

Interruption de séance :

M. Stéphane BASCOUL : *La politique sportive municipale est fixée par la direction Education, Jeunesse et Sport de la Ville et elle intègre le pourtour de la structure du club nautique avec la voile. Dans quelques semaines, il y aura un parcours handi-voile organisé par la Ville de Menton, mais qui s'appuie sur le centre de voile. Donc la politique sportive est en cohérence. Sur la gestion, elle est plutôt affectée à l'Office de Tourisme parce qu'il y a une grande partie commerciale et cela paraît plus simple quelle reste rattachée à l'Office de Tourisme, notamment sur des prestations qui sont vendues aux touristes l'été.*

Mme Gabrielle BINEAU : *Si l'on dit que la base nautique vend des prestations commerciales, pourquoi n'a-t-on pas une activité plus développée ? Par exemple, des bouées, des activités nautiques un peu plus poussées, parce que chaque dossier qui est déposé connaît une fin de non-recevoir au sein des services.*

M. Stéphane BASCOUL : *L'activité de la base nautique est essentiellement sur les scolaires pendant l'année et ensuite avec les touristes l'été. La difficulté que rencontrait jusqu'à présent le club de voile, c'était dans le recrutement des éducateurs sportifs qui sont en très petite quantité. Nous avons dû réduire un certain nombre d'activités pour les scolaires, notamment les activités avec Sciences-Po et une partie avec les collèves.*

M. Cédric MONTEIRO : *L'Office de Tourisme à la charge de la base nautique puisqu'il y a des pratiques commerciales. Ici on parle d'un prestataire qui viendrait proposer un service à la jeunesse mentonnaise et aux touristes. Il n'y a donc aucune nécessité d'avoir une structure et un agent diplômé pour encadrer vu que c'est une délégation à un privé. Je sais qu'il y a des dossiers qui ont été déposés par des personnes mentonnaises, diplômées, qui ont eu une réponse de non-recevoir de la part de la Commune et de l'OTVM. Je rebondis sur la partie OTVM concernant la subvention de 35.000 €. Qui gère la base nautique ? c'est le club de voile qui met à disposition ses catamarans, ses optimistes qui appartiennent à qui ? à la mairie ou à l'association ? S'ils appartiennent aux associations, encore une fois, l'OTVM n'a pas à venir financer ce genre de renouvellement de matériel. Soit on donne une subvention exceptionnelle à l'association et elle met à disposition les catamarans pour handi-voile, soit, ça appartient à la Mairie et à ce moment-là c'est la Mairie qui finance uniquement.*

M. Patrice NOVELLI : Par rapport à l'allusion que vous avez faite concernant le refus du dossier de cette fameuse prestation qui nous a été proposée, dans un premier temps sur la baie Ouest, nous avons expliqué au demandeur que nous ne souhaitons plus faire d'activité sur ce secteur puisque nous avons retiré l'activité municipale ex « Pitchoun Playa ». Nous avons demandé à l'Etat de reprendre ce morceau de la baie ouest. Il y a un loyer annuel de 80.000 € et on ne trouvait pas justifié de conserver cette activité. Concernant la demande qui a été faite auprès de l'Office de Tourisme de la Ville, ce que l'on peut déplorer c'est cette multitude d'interventions qui ont été faites pour avoir une autorisation d'utiliser un chenal. Pour avoir fait le point avec la direction de l'Office de Tourisme, ils ont estimé qu'il n'y avait pas grand intérêt à le faire, donc nous avons suivi. Cela ne sert à rien de remuer ciel et terre, car au contraire, au lieu d'améliorer les choses, on les aggrave.

Mme Sandra PAIRE : Vous parlez de financement de 80.000 € pour la baie ouest mais on paye aussi de l'autre côté 50.000 € à l'Etat.

M. Patrice NOVELLI : Oui mais c'est un côté qui est utilisé, ce n'est pas le cas de la baie ouest où il n'y a plus rien. C'est pour cela que nous avons demandé à l'Etat de reprendre cette partie pour économiser. De l'autre côté, il y a le beach-volley, les enfants l'été, l'OTVM s'en sert pour l'école de voile...

M. Cédric MONTEIRO : D'un point de vue administratif, si l'on écoute M. NOVELLI sur la baie ouest vous avez demandé à l'Etat de reprendre la partie mais il n'y a pas eu de délibération ?

M. Patrice NOVELLI : Il y a une concession qui se termine. Il reste encore quelques années. Le but c'est de pouvoir rendre cette partie avant l'échéance pour économiser, puisqu'il n'y a pas de recette. Nous n'avons pas reconduit « Pitchoun Playa » pour cette raison. La demande a été faite à l'Etat, nous attendons la réponse.

Affaire n° 5 : Service public des Bains de Mer – Etablissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Rapporteur : M. le Maire

M. Jean-Christophe STORAÏ : Le 29 août 2023, vous présentiez en grande pompe en conférence de presse le nouveau visage de la Promenade de la Mer aux Sablettes, promettant une livraison pour avril 2024, avec de nouveaux restaurants opérationnels fin juin 2024. Après, et non sans humour, avoir raillé dans l'enceinte de Conseil Municipal, tous ceux qui doutaient de ce nouveau projet et des retards engendrés, il y en a un florilège pour ceux qui auront le courage de revoir les vidéos des Conseils, l'inauguration de la nouvelle promenade des Sablettes, a finalement eu lieu le 15 juillet de l'année dernière. On allait voir ce que l'on allait voir. Effectivement, on vit. Banqueroute, déconfiture, défaite ; Les synonymes de ce fiasco sont nombreux, mais ils s'appliquent tous à la Délégation de Service Public de la plage des Sablettes que vous avez, avec votre Majorité, initiée. Après, avoir ouvert pour seulement 3 mois les nouveaux établissements ont eu l'interdiction d'ouvrir du 15 octobre au 15 avril dernier. Sur 9 lots au total, 7 seulement avaient pu être alloués, car 2 lots (1 et 9) n'avaient finalement pas été accordés suite à une contestation pour l'un, et à votre décision de suspendre son attribution pour l'autre. Au final, des irrégularités dans les procédures d'attribution ont été déclarées recevables après une requête en référé du Préfet des Alpes-Maritimes, auprès du Tribunal Administratif de Nice et par des ordonnances du 12 février 2025, confirmées en appel le 31 mars. La justice administrative a suspendu et annulé l'exécution de 4 des 7 contrats de Délégation de Service Public accordés. Je passe sur vos déclarations affirmant être plutôt confiant pour la première décision de justice, ajoutant faire tout pour que les choses se passent au mieux dans l'intérêt des plagistes.

Nous avons vu ce que cela donnait, et ce soir vous présentez cette délibération indiquant que pour les lots 1 et 9 qui n'avaient pas été attribués en 2024, il apparaît nécessaire de renoncer purement et simplement à ces attributions pour un motif d'intérêt général dont la raison est juridique. La véritable raison, même si cela me peine de vous le dire, c'est votre incapacité et celle de l'incompétence de vos services dans ce dossier des plages des Sablottes. La procédure d'attribution de cette DSP devait rester comme l'exemple parfait à ne pas suivre dans les annales de la Commande Publique. Cette situation au-delà des conséquences directes pour l'activité économique de la Ville s'annonce catastrophique pour l'impact touristique de Menton qui, si on lit la presse nationale et locale vous tient exclusivement à cœur, l'occasion de vous rappeler qu'il n'y a pas que des touristes à Menton. Il y a aussi des Mentonnais, mais tous seront privés d'une partie du service public des plages. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

Mme Sandra PAIRE : *Ce dossier est devenu le symbole d'une gestion désastreuse. La procédure essentielle pour notre Ville est devenue un feuilleton incohérent avec des décisions contestables, des recours et une opacité inquiétante. Attributions douteuses, Préfet ignoré, suspension judiciaire et aujourd'hui, abandon pur et simple des lots 1 et 9. Des mois de retard, une saison sabotée et toujours aucune remise en question de votre part. Les plagistes eux ont investi et cru en vos engagements. Aujourd'hui, ils sont laissés à l'abandon, et c'est le contribuable mentonnais qui paie pour vos erreurs, avec une procédure portée jusqu'au Conseil d'Etat. A l'été 2025, comme l'a dit M. STORAÏ, seules 3 plages sur 9 seront ouvertes, une ville balnéaire désertée, un précédent catastrophique. Je souhaite cependant exprimer toute ma solidarité aux commerçants concernés. C'est un gâchis financier, commercial, touristique et surtout humain. Quand relancerez-vous la procédure de DSP ? Quel est votre calendrier exact ? Que ferez-vous des installations existantes ? Proposez-vous enfin une solution concrète aux anciens exploitants ?*

M. Cédric MONTEIRO : *Vous nous présentez aujourd'hui une délibération visant à ne pas donner suite à l'attribution des lots 1 et 9, en invoquant l'intérêt général, motivé par des incertitudes juridiques. Permettez-moi de vous rappeler que cette incertitude juridique, vous l'avez créée vous-même avec votre Adjoint à la Commande Publique, M. SCANDOLA, Vous avez justifié ce revirement auprès de l'un des candidats par un prétendu retard de dépôt de permis de construire. Encore un mensonge ! D'où cette délibération aujourd'hui destinée à régulariser une procédure bancaire. C'est tout simplement un sketch administratif et financier, car je rappelle aux Mentonnais, que la Mairie était montée jusqu'au Conseil d'Etat pour faire valider ces deux lots, contre l'avis du TA de Nice et de la Préfecture, pour au final les annuler. Bel exemple d'utilisation de nos impôts. Concernant cette procédure, sur BFM TV, le 7 mai, vous affirmez publiquement que lors des 3 réunions de négociation, un représentant de l'Etat et deux membres de l'Opposition étaient présents et qu'ils n'avaient émis aucune remarque. Lors de la phase de négociation il n'y avait aucune personne de l'Opposition. La seule décision, vous incombe à vous, et à votre commission interne. Depuis le lancement de cette procédure, le 28 mars 2023, 5 présidents se sont succédés à la tête de cette commission. 11 interventions de notre part ont été faites en Conseil Municipal sur ce sujet. Les dysfonctionnements sont incontestables. Inégalité de traitement, opacité, erreur de procédure. Vous êtes en train, comme l'a dit M. STORAÏ, d'entrer dans les annales du Code des Marchés Publics, mais pour de mauvaises raisons cette fois-ci. Enfin, à ce jour, aucun plagiste n'a signé de sous-concessions. Ce qui signifie en fait, qu'ils sont sans droit, ni titre. Et pourtant, vous leur avez demandé de réaliser des travaux en vue d'une ouverture en 2024. Au vu des derniers rebondissements juridiques sur la forme, cela a pour conséquence que la commune reste propriétaire de ces installations, et non pas les plagistes. Et vous demandez aux plagistes lors d'une réunion informelle en avril, de démonter les pergolas avant le 16 mai, en leur promettant qu'il n'y aurait ni procès-verbal, ni pénalités, sauf bien sur si la préfecture le demande. Qui va payer à la finalité ? Ce sont les Mentonnais. Qui va démonter ? Ce sont les Mentonnais indirectement. Assumez-vous avec votre Adjoint M. SCANDOLA la responsabilité de ce fiasco administratif et financier ? Quel nouveau cahier des charges allez-vous mettre en œuvre ? Garantira-t-il enfin les intérêts de la Ville et de ses acteurs locaux ?*

Dans le règlement de consultation, allez-vous appliquer les mêmes critères de sélection ? les codes couleurs ? Allez-vous quand même reconduire M. PISARELLO car il est quand même responsable de l'accompagnement raté de ce dossier où allez-vous enfin choisir une expertise réellement dépendante et compétente ?

M. le Maire : *Il n'y a pas eu de mensonges. C'est vous qui étiez le représentant de l'Opposition aux différentes commissions qui se sont réunies et jusqu'à preuve du contraire, vous n'avez pas fait la moindre remarque et la moindre déclaration concernant ces deux premières réunions de Commissions d'attribution dans lesquelles l'AMO est venue vous présenter les dossiers et vous a expliqué le principe de choix de hiérarchie par rapport à la méthode des couleurs et à l'étude des dossiers. Vous n'avez fait aucune remarque comme la représentante de l'Etat. C'est vrai, vous n'avez pas été présent à la réunion quand le choix final entre deux ou trois candidats à du se faire, quand il a fallu choisir, c'était au Maire de choisir c'est ce qu'il a fait et il assume parfaitement les choix. Concernant le lot n° 1, à l'époque on disait que c'était une honte, car il s'agissait de l'un de mes colistiers et que c'est pour cela qu'il s'est vu attribuer le lot n° 1. Il se trouve qu'il n'a pas été traité ni mieux, ni pire que les autres. Il a été traité normalement à tel point qu'il y a eu un retard dans la remise des documents pour établir le dossier. Les 3 plagistes qui aujourd'hui sont ouverts ont déposé les mêmes documents pour pouvoir refaire, parce que c'est la loi, leur permis de construire. Le permis de construire a été validé par la DDTM et il a été remis aux plagistes. Sauf que pour le lot n° 1, les documents n'ont pas été remis dans les délais malgré les remarques qui ont été faites plusieurs fois à M. EL ACHI. Il raconte ce qu'il veut, il nous a même attaqué au tribunal à ce sujet et il a perdu. Concernant l'AMO, pour reprendre les termes exacts du contrôle de légalité, c'était qu'il pouvait y avoir « de potentielles erreurs d'irrégularités dans la présentation ». Le Conseil d'Etat, après le tribunal d'appel, dans son premier jugement n'a pas remis en cause la méthode. Pour l'instant, nous sommes en cassation pour les 4 lots qui concernent les 4 plagistes sur lesquels nous n'avons pas pu déposer le permis de construire pour qu'ils ouvrent puisqu'il y avait un recours sur le fond qui était fait par l'Etat. Pour l'instant, nous sommes en Cassation et je ne peux donc pas vous en dire plus. Nous ne savons pas si le recours est recevable ou non, ni sur la décision qui en viendra. Tout ce qui a été fait a été fait dans les règles. Personne n'a rien dit lors des premières Commissions. Aujourd'hui, il y a 3 plagistes qui ont reçu leur permis de construire validé par la DDTM qui sont ouverts, 4 lots qui sont en Conseil d'Etat, en cassation, et les lots 1 et 9, dans les dernières discussions que l'on a eues avec les services de l'Etat, j'avais dit que s'il y avait le moindre problème, ces lots seraient remis en compétition. C'est le cas : les délais n'ont pas été respectés pour le permis de construire. J'ai rendez-vous avec le nouveau Préfet pour faire avancer les choses. Nous avons envoyé la lettre aux plagistes pour leur demander de démonter parce que l'Etat nous l'a demandé et que nous nous étions engagés à le faire. Quand les plagistes ont fermé le 15 octobre, l'Etat a mis pratiquement 4 mois avant de nous faire remarquer que les structures n'étaient pas démontées. Nous avons fait enlever tout ce qui pouvait justifier un semblant d'opération commerciale de l'ensemble des plages, surtout pour les lots 7 et 8 « Cesar Plage et Cababro ». En fonction des résultats, on relancera soit les lots 1 et 2, soit les 4 lots + les lots 1 et 2. On changera la méthode d'appréciation et on ne reprendra pas le même AMO. Pour l'instant, je ne peux pas, compte tenu des décisions judiciaires en cours et que les décisions ne sont pas sorties, prendre des engagements que vous seriez le premier à me reprocher au prochain Conseil Municipal.*

Mme Isabelle THOUVENOT : *Sur le manque de transparence et d'attribution, j'ai reçu une lettre que j'aimerais vous lire d'une candidate évincée dans la procédure d'attribution : «... Je vous écris cette lettre à la suite de ma prise de connaissance de la saisine du Tribunal Administratif par le Préfet des Alpes-Maritimes concernant la résiliation des lots DSP 22 pour irrégularité dans les procédures d'attribution. En qualité de Présidente de la Société DOLIRESTO, j'ai effectué ma candidature pour le lot 4 de la concession des Sablettes avec le projet unique de fournir un service de qualité touristique avec l'achat planifié d'un établissement de standing situé à 50m.*

Notre dossier de candidature pour la concession, ainsi que pour l'hôtel a été suivi par le service Entreprendre de la CCI de Nice Côte d'Azur convaincu, je cite « que le projet apportera une valeur ajoutée à la redynamisation de l'offre touristique du littoral mentonnais, grâce à une offre complémentaire de l'hôtel et de la plage ». Ce dossier a nécessité un travail d'une équipe d'architecture niçoise reconnue dans le domaine des plages, avec à son actif plusieurs réalisations de ce type de concession, d'un cabinet d'avocats d'affaires réputé et bien évidemment de nos partenaires financiers dont la CCI qui ont validé les frais et les fonds nécessaires pour cette opération. Après le dépôt de ce dossier de plus de 500 pages, nous avons finalement obtenu les résultats de l'attribution au mois de juillet 2023 qui ont été envoyés sous la forme d'une demi-feuille A4 composée d'une dizaine de lignes avec quelques commentaires soulignant ironiquement des indications succinctes et insuffisantes en référence à des documents circonstanciés. Nous nous sommes rapprochés du service d'appel d'offres de la Mairie de Menton, plusieurs fois, pour le suivi de notre candidature. Ce service n'a pas pu nous fournir plus d'informations sur les raisons du rejet de la candidature. Il nous a juste incité à postuler à nouveau pour les lots restés vacants étant donné de la qualité de notre dossier. Nous n'avons bien évidemment pas candidaté à nouveau au vu de nos forts soupçons d'irrégularité. En effet, les critères d'attribution sont restés vagues et aucune explication détaillée n'a été fournie par la Mairie. Nous déplorons que ce manque de transparence se soit fait au dépend des Mentonnais en les privant d'un investissement conséquent validé par la CCI afin d'offrir un service moderne et sécurisé de bain aux usagers ». Lettre transmise par Mme Patricia DOLIGNON en date du 9 février.

M. le Maire : Vous plaidez pour quelqu'un qui a été évincé sur le lot 4. Elle n'était pas candidate sur les lots 1 et 9 qui font l'objet de la délibération de ce soir. Elle fait remarquer qu'elle n'est pas d'accord sur la méthode d'analyse, c'est son droit. Elle a demandé des explications, elle peut juger qu'elles ne sont pas suffisantes. En général, les candidats qui ne sont pas retenus trouvent toujours de bonnes raisons pour justifier et demander pourquoi ils ne sont pas retenus. Ils ne sont pas retenus car les études ont été faites avec les codes couleurs : lorsque les critères correspondaient c'était vert et sinon c'était rouge. Une fois que l'on avait terminé on regardait où il y avait le plus de vert et une première sélection était faite. Ne participant pas à cette commission, je n'ai pas suivi en détail le dossier de cette dame. Elle a demandé des éléments à la Mairie, il semble qu'elle ne les ait pas reçus. Je vous rappelle qu'il y a des documents confidentiels. S'il y a un nouvel appel d'offres elle pourra y répondre. Je ne prends pas partie sur le lot n° 4 qui n'est pas concerné ce soir.

M. Cédric MONTEIRO : Vous venez de dire que vous n'étiez pas présent aux Commissions. Dans ce cas-là, comment pouvez-vous affirmer que je n'ai rien dit aux Commissions ?

M. le Maire : Les remarques sont mentionnées dans les procès-verbaux des Commissions. Or je n'ai aucune remarque de M. MONTEIRO disant que la méthode n'était pas correcte.

M. Cédric MONTEIRO : Dans une commission, le maître d'œuvre présente les tableaux avec les codes couleurs. Il y a des dossiers complets, d'autres pas complets. On fait le tour de table, certains s'abstiennent comme c'était mon cas, d'autres disent que c'est bon. Mais la majorité passe. Je suis le seul membre de l'opposition, ce n'est pas à moi de vous alerter sur la procédure, sur le règlement de consultation. C'est vous qui faites les dossiers, c'est vous qui avez choisi le maître d'œuvre et c'est vous qui avez validé la structure du Code des Marchés. Aujourd'hui, vous me reprochez de n'avoir rien dit. Il n'y a qu'un seul décideur ici, c'est vous. Ensuite, vous parlez du Conseil d'Etat. Pour les lots 1 et 9, le Conseil d'Etat a reproché « un manque de transparence sur la phase de négociations et des critères de sélection qui étaient très limites » et il vous a demandé de repartir à la phase négociation. Ce que vous avez fait. Il a écrit que les critères de sélection et les codes couleurs restaient très subjectifs. Sur le lot 1, il y avait 2 candidats, AJP Solutions et une personne qui tient des plages privées sur Nice.

Vous avez demandé des pièces complémentaires à la personne de Nice. Elle n'a pas répondu. Donc AJP Solutions a eu le lot.

M. le Maire : *Le Conseil d'Etat va trancher. Soit il nous donne raison et les 4 plages complémentaires peuvent ouvrir, soit il nous donne tort et on doit relancer la procédure sur ces 4 + les 2 autres. Tout le monde a compris que le principe de hiérarchisation des dossiers pouvait poser des problèmes, c'est pour cela que l'on parle de potentielles irrégularités. Pour les lots 1 et 9, nous avons reçu les personnes concernées. Pour le lot 4, les personnes qui n'ont pas été choisies, que je connais très bien, ce sont des spécialistes des plages. Ils ont de très belles plages dans plusieurs régions. J'ai même été étonné que leur dossier ressorte avec pratiquement que du rouge avec l'expérience qu'ils ont.*

M. Jean-Christophe STORAÏ : *Vous vous raccrochez à la Cassation, sauf que la Cassation n'est pas un troisième niveau de juridiction. Elle n'a pas pour objectif de reformer un jugement sur le fond. Elle a simplement pour objectif de dire si oui ou non il y a eu une erreur de droit dans la formulation du jugement. Vous estimez que les deux premières juridictions ont commis des erreurs de droit. C'est votre droit. Le spectacle que l'on offre aujourd'hui sur ce dossier à la population mentonnaise vous incombe et c'est un naufrage.*

M. le Maire : *La personne qui nous a attaqué là-dessus tenant le même langage que vous a mis en cause la décision que l'on prenait et le tribunal nous a donné raison.*

Mme Isabelle THOUVENOT : *Pouvez-vous nous dire quand les plagistes seront indemnisés ?*

M. le Maire : *Il faut attendre la décision du Conseil d'Etat. Nous avons reçu les 4 plagistes concernés pour discuter de ce problème, car eux aussi en ont assez de toutes les bêtises que les autres écrivent un peu partout. Lorsque nous aurons les réponses du Conseil d'Etat, nous les recevrons un par un. Chaque cas est un cas différent et sera étudié suivant la règle que l'on appelle « le droit de retour ». Vous serez tenu au courant.*

Mme Sandra PAIRE : *Moi je demande simplement que vous soyez en capacité d'accompagner tous les plagistes par rapport à leur structure. C'est votre devoir de les aider et de les accompagner, s'ils doivent démonter, stocker, remonter, c'est votre devoir, votre obligation.*

M. le Maire : *Tout est étudié. Nous les avons reçus, écoutés et nous nous sommes engagés à les recevoir un par un pour étudier à la fois le problème du matériel et discuter avec eux puisque chaque cas est un cas particulier.*

M. Cédric MONTEIRO : *Vous pouvez utiliser les pergolas cet été pour les Centres de Loisirs.*

M. Patrice NOVELLI : *Par rapport aux interventions de Mme PAIRE et de M. MONTEIRO, Mme PAIRE j'ai compris ce que vous demandiez, par contre M. MONTEIRO, comme d'habitude il y a toujours beaucoup de confusion dans vos interventions et peut-être que vous n'avez pas forcément les bonnes versions de ce qu'il s'est passé. Pour revenir aux lots 1 et 9. A l'origine, il y avait plus que 2 candidats. Vous l'avez peut-être oublié, mais il y avait un plagiste de Roquebrune-Cap-Martin qui avait candidaté sur le 1 et j'en oublie 1 autre. Lorsque nous avons attribué au mois de décembre les lots 1 et 9, le responsable de la société AJP Solutions que vous connaissez bien, a eu les clés de l'établissement pour pouvoir commencer à préparer sa saison d'été. Mi-janvier, nous avons convoqué les attributaires, c'est-à-dire les deux associés d'AJP Solutions et le locataire du lot 9 Paris Society, de la même manière que nous avons convoqué les concessionnaires des lots sans plages qui n'avaient pas encore commencé leurs travaux.*

Il leur a été bien précisé ce jour-là et plus particulièrement aux deux plagistes qu'il y avait un calendrier à respecter et que le souhait de la Ville était qu'ils ouvrent au 15 avril, puisqu'à priori, rien ne s'opposait à leur ouverture. Au niveau de l'entreprise parisienne, ils n'ont jamais répondu à nos convocations, concernant les responsables d'AJP Solutions, il leur a bien été précisé la date d'ouverture. Il y a eu un renoncement de la Ville sur ces lots, parce que les semaines ont passées et ils leur avaient été demandé de fournir un grand nombre de documents comme à chacune des personnes qui candidatait. Mais rien n'est arrivait. Au mois de mars, il nous semblait improbable que l'établissement puisse ouvrir au 15 avril. Voilà aussi une des raisons pourquoi nous en sommes arrivés là. Les attributions avaient été faites, contestées sur le lot n° 1 car c'était un co-listier non élu. Cela ne l'a pas empêché de faire un recours qu'il a perdu. Dans ce dossier des plages, les discours ont pas mal évolué. M. STORAÏ, il n'y a pas longtemps, au conseil précédent, avait mis en cause les plagistes sur le fait qu'ils auraient mal fait leur dossier. Ce soir le discours a évolué car vous mettez tout sur l'administration municipale, peut-être parce que l'on rentre dans une période où il faut assouplir le discours avec certains, et d'ailleurs même des concessionnaires avaient répondu sur les réseaux sociaux.

M. Jean-Christophe STORAÏ : *Que des dossiers ont été mal préparés par des délégataires peut-être, mais il était de la responsabilité de l'administration de remettre tout ça en bon ordre.*

à la Majorité des suffrages exprimés : 20 voix pour – 5 contre (Mme Thouvenot, Mme Veran, M. Storaï, Mme Almonte, Mme Jacquot), 7 abstentions (Mme Martelli, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Formento, M. Calvi)

précise qu'il est renoncé pour un motif d'intérêt général à la procédure de d'attribution par la délibération du 9 décembre 2024, de l'Etablissement A lot 1 à AJP Solutions et de l'Etablissement H lot 9 à SLC Développement III et annule la délibération n°174/25 du 9 décembre 2024, les attribuant.

Affaire n° 6

Surveillance des baignades – saison estivale 2023 – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Rapporteur : M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal

Mme Isabelle ALMONTE : *Où vont-êtré logés les MNS ? Le coût de cette année ? Je pose la question, car il y a deux ans comme on trouvait que le coût du SDIS était relativement élevé, la Mairie avait pensé à développer un recrutement local au maximum, pour éviter le logement des maîtres-nageurs. Il était plus facile aux personnes habitant sur place de rentrer chez eux. En contrepartie, il y aurait une économie intéressante. Cela fait deux ans que le système a été instauré et je voudrais savoir si nous avons réellement fait des économies car apparemment on dit que le budget 2025 est le même que celui de 2024. Y-a-t-il eu un bénéfice par rapport au recrutement local ?*

M. Emmanuel RAVIER : *Au camping Saint-Michel. Tout est dans la délibération. Le recrutement local est discuté avec le SDIS dans toutes les réunions et priorisé. Mais ce n'est pas toujours facile de trouver localement, mais le budget n'a pas augmenté.*

Mme Gabrielle BINEAU : *M. ALARCON nous avait répondu à cette question en Commission des Finances. C'est une dizaine de jeunes mentonnais qui ont répondu à l'appel du BNSSA pour faire cette formation et qui sont dans le contingent, mais nous avons besoin de plus de sauveteurs en mer, sachant qu'il y a deux postes supplémentaires qui sont ouverts dû à la non ouverture des plages privées, pour surveiller les Sablettes.*

Interruption de séance :

M. Stéphane BASCOUL : Aujourd'hui, nous avons une vingtaine de candidats qui ont postulé au passage du BNSSA. Sur cette vingtaine, l'année dernière nous en avons eu deux diplômés, et cette année une quinzaine. Mais pour être agent de surveillance des plages, il faut aussi passer le SBAN, c'est-à-dire la partie nautique en mer. Et donc là, le niveau est beaucoup plus complexe. Nous avons encore perdu deux candidats. Cela veut dire que l'on aura une dizaine de candidats sur la surveillance sur 50 postes qui sont nécessaires sur l'ensemble du littoral. Cela devrait générer une économie, mais pour l'instant le budget est prévisionnel, les calculs seront faits en fin d'exercice.

à l'unanimité

décide de retenir la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer la surveillance des baignades durant la saison estivale 2025, du 1er juillet au 31 août 2025, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous autres documents y afférents et dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Affaire n° 7 :

Signature de la convention de partenariat entre la Commune de Menton, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06, pour l'organisation des « rencontres annuelles des chorales départementales DSDEN », des écoles élémentaires de Menton pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Conseillère Municipale

Mme Sandra PAIRE : Comme je l'ai fait remarquer en Commission des Finances, encore une fois, cette délibération vient après que l'évènement ait eu lieu le 5 mai, et nous sommes le 12. C'est de manière récurrente que des délibérations interviennent après que l'évènement ait eu lieu.

Mme Sylviane ROYEAU : Pour une fois, je vais rejeter la faute sur l'Education Nationale, mais c'est un fait. L'Inspection Académique de Nice a tardé à nous faire parvenir cette convention qui a également dû passer par l'OCCE, d'où le retard, et lorsqu'elle devait passer le Conseil Municipal avait été reporté.

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06.

Affaire n° 8 :

Dossier de candidature de la Commune de Menton au label « Ville active et sportive »

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Mme Sandra PAIRE : Y-a-t-il une compensation financière ou c'est gratuit ?

M. Patrice NOVELLI : C'est gratuit.

M. Cédric MONTEIRO : Nous allons voter pour cette délibération. Cependant, je dois vous avouer que cette délibération soulève chez moi de nombreuses interrogations. Notre Ville a la chance de disposer d'infrastructures et d'équipements sportifs très enviés. Mais la réalité du terrain est tout autre. L'état de ces équipements est préoccupant et parfois même indigne d'une ville comme Menton. Quelques exemples : le stade du Val d'Anaud fait peine à voir. Il suffit d'en parler avec les jeunes, les éducateurs, les parents du club de rugby. Que dire de la section handball qui est trimbalée d'un gymnase à l'autre par manque d'infrastructure digne de ce nom. Les Clubs de sport de combat manquent cruellement d'installations adaptées. Quant à la piscine Alex Jany elle n'est plus à la hauteur des besoins des Mentonnais.

Malheureusement, les exemples ne manquent pas. Mais malgré les engagements pris dans votre programme, aucun plan de rénovation d'envergure n'a été engagé. Nous pourrions être une ville sportive, dynamique, tournée vers la jeunesse, mais encore faudrait-il que votre Majorité ait une vision claire. Malheureusement ce n'est pas le cas. Prenons l'exemple du football. En début de mandat, vous affirmiez vouloir fusionner les deux clubs existants, menant une guerre ouverte contre l'Etoile. Quand vous avez compris l'impasse de cette stratégie, vous avez rompu l'accord tacite passé avec l'autre club du Rapid. « Votez pour moi et je ne réduirais pas votre subvention ». Encore un mensonge de votre part. Comble de l'incohérence, vous auriez autorisé la création de structures type « Académie de football » faisant passer le nombre de clubs de 2 à potentiellement 3, voire 4 à Menton. Tout cela démontre une seule chose l'absence totale de ligne directrice en matière de politique sportive et de gestion des associations. Effectivement, à 10 mois d'une élection municipale, je ne vais pas vous demander d'avoir de la cohérence aujourd'hui et une ambition claire pour le sport et notre jeunesse. Les jeunes de notre commune méritent mieux que des promesses sans lendemain. Ils ont besoin d'espace, d'équipements et surtout d'une politique qui les considère comme une priorité, pas comme une variable d'ajustement électoral.

M. le Maire : *Je sais que d'après vous il n'y a aucune politique sportive. Nous n'avons donc aucune chance d'avoir ce label ! Quant à la vétusté des équipements et notamment la piscine Alex Jany tout le monde est d'accord. Il faut la restaurer, la rénover, cela fait 10 ans qu'elle est tenue à bout de bras. Vous savez combien cela coûte de la démolir et d'en reconstruire une autre ? Je ne me suis jamais engagé à démolir la piscine et à en construire une neuve.*

M. Cédric MONTEIRO : *Non pas pour la piscine. Par contre pour construire un stade au Val d'Anaud oui. C'est inscrit dans votre programme électoral.*

M. le Maire : *Nous n'avons jamais dit que nous voulions une fusion entre l'Etoile et le Rapid. C'est vrai que cela serait la solution. J'ai reçu plusieurs fois les dirigeants des deux clubs. Nous leur avons proposé une entente plutôt qu'une fusion. Ils ne sont pas d'accord. Il y a la ville de Roquebrune également qui est concernée par le football. On a essayé de voir comment arriver à trouver un compromis avec plusieurs communes. On y travaille. Pour le Val d'Anaud nous sommes en train de réfléchir avec une autre ville, pour voir si on peut faire quelque chose de communautaire qui serait plus intelligent et qui nous coûterait moins cher. Quant à la piscine Alex Jany, il n'est pas question que l'on la rénove ou qu'on la reconstruise. On n'en a pas les moyens aujourd'hui. Il fallait y penser il y a quelques années, mais je n'étais pas Maire.*

M. Patrice NOVELLI : *En ce qui concerne la politique sportive de la Ville, c'est un vieux sujet qui date depuis 50 ans. Quelque soit le Maire la politique sportive a toujours été contestée. De Palmero à Aubert, après Guibal et maintenant la Municipalité en place parce que nous n'arriverons jamais à contenter tout le monde, c'est quasiment impossible. Si le Comité d'organisation des Jeux Olympiques souhaite labelliser la ville c'est que quelque chose existe même si ce n'est pas parfait. Le sujet de l'Etoile et le Rapid je le connais par cœur pour avoir fait parti des deux clubs. C'est mon père qui a créé la Commission des Jeunes à l'Etoile. J'ai été joueur, entraîneur, Président du Rapid. Donc c'est quand même un sujet que je connais assez bien. Concernant la subvention ce n'est jamais de gaité de cœur que l'on baisse la subvention à un club. On pourrait presque estimer que c'est un acte anti-politique. Mais il arrive un moment où il y a une subvention qui est donnée par rapport à un niveau de jeu, par rapport à des équipes de jeunes. Et quand ces critères ne correspondent plus à ce qu'ils avaient pu être plusieurs années avant, les budgets de la Ville ne sont pas extensibles et il faut faire des choix. Nous avons estimé, et vous êtes également à la Commission des Sports, vous n'avez pas toujours défendu ce qui était donné au Rapid à une certaine époque. Les écarts qu'il y avait avant entre les deux clubs ne sont plus pareils aujourd'hui.*

Il y a une demande qui a été faite dont j'ai été destinataire concernant un noyau de personne qui envisagerait de créer un nouveau club et de voir s'il y avait des créneaux horaires qui pourraient leur être accordés. Je leur ai dit que l'on ne peut pas répondre avant que le Club soit créé et qu'il est démontré ce qu'il vaut. A Cap d'Ail, ville où vous travaillez, il y a une Académie qui à l'air de bien fonctionner. Elle est rattachée à l'USCA.

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir et Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 9 : Convention de partenariat entre l'Association Sportive Monaco Basket-Ball, le Menton Basket Club et la Ville de Menton – exercice 2025

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Mme Gabrielle BINEAU : *Exprime ses pensées envers le drame qui s'est produit au sein de l'Association Sportive de Monaco Basket-Ball ce week-end.*

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Sportive Monaco Basket-ball.

Affaire n° 10 : Mise en place des mesures de responsabilisation, des mesures de réparation et des stages d'accompagnement et d'insertion, pour les mineurs

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Mme Sandra PAIRE : *Par rapport à cette branche, elle va être rattachée au service Jeunesse qui va l'animer. Les agents vont-ils avoir des formations spécifiques ? est-ce que le nombre d'agents est suffisamment conséquent pour pouvoir palier aux futures demandes ?*

M. Florent CHAMPION : *Je vous confirme qu'effectivement ces jeunes seront encadrés et accompagner à travers des gens du service Jeunesse qui voit certaines de ses missions redéployer afin de pouvoir proposer cette mission. Quant aux particularités plus spécifiques de l'encadrement M. BASCOUL va vous donner plus d'informations.*

Interruption de séance :

M. Stéphane BASCOUL :

Dans le cadre de l'évolution des compétences, nous avons mis en place un plan de formation. Nous avons des réunions très régulières avec la Mission Locale qui permet à nos animateurs et éducateurs de monter en puissance et en gamme et nous avons également un partenariat qui se profile avec l'Association PAGE qui aujourd'hui organise la médiation devant tous les collèges financés par le Conseil Départemental. Donc on aura cette cohérence auprès des collègues déjà en place sur l'insertion.

M. Cédric MONTEIRO : *A l'époque je vous avais interpellé par rapport à la précarité des contrats du Service Jeunesse et vous m'aviez dit que vous étudiez cette demande. Qu'en est-il des contrats précaires et des vacataires au Service Jeunesse qui font un travail énorme et pas assez reconnus à mon sens ?*

M. Florent CHAMPION : *Vous avez raison M. MONTEIRO. C'est un processus qui avait été déjà lancé en 2024 avec un certain nombre de contrats qui ont été « déprécarisés ». C'est un effort qui est poursuivi en partie en 2025, mais qui va s'étaler encore sur plusieurs années, eu égard aux contraintes budgétaires que l'on connaît. Mais c'est quelque chose qui est toujours en cours et où il y a un effort qui est fait en 2025.*

Mme Sandra PAIRE : On peut avoir quelques chiffres sur les contrats ?

M. Florent CHAMPION : On vous répondra par écrit après avoir demandé les informations au Service des Ressources Humaines.

à l'unanimité

valide le projet concernant des mesures de responsabilisation, des mesures de réparation et des stages d'accompagnement et d'insertion et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n° 11 : Mise en œuvre de divers partenariats pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

adopte le principe de partenariats bénévoles avec les différentes structures citées, sans limitation de durée, autorise Monsieur le Maire à signer les différentes convention et tous les documents y afférents.

Affaire n° 12 : Prise en charge de l'Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les temps méridiens

Rapporteur : Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale

Mme Sandra PAIRE : Peux-t-on avoir le nombre d'AESH qui seront alloués par l'Etat ? A-t-on la certitude que l'Etat accordera bien un AESH à tous les enfants qui sont en situation de handicap ?

Mme Sylviane ROYEAU : Ce n'est pas l'Etat qui détermine si un enfant doit bénéficier ou non d'un AESH, c'est la MDPH. Il y a une notification qui est faite par la MDPH, c'est l'Etat bien évidemment, mais c'est la Maison du Handicap qui décide du nombre d'heures, de jours, s'il est nécessaire que l'AESH soit aussi sur le temps scolaire et périscolaire ou périscolaire. Ensuite il reste à trouver des AESH, c'est malheureusement extrêmement difficile. Il n'y a pas assez de recrutement chaque année pour le nombre d'enfants qui devraient bénéficier de ce service extrêmement justifié.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Nous allons voter cette délibération qui est très importante pour les petits Mentonnais qui en ont besoin, mais peut-on savoir quel est le volume des enfants suivis ? Il est noté dans la convention, la commune, l'EPCI demeure cependant « compétent pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de ce service ». Quelles sont ces mesures ? Y-a-t-il un détail des moyens matériels mis à disposition ?

Mme Sylviane ROYEAU : Non seulement il y a les moyens humains, donc c'est l'AESH et ensuite c'est la Ville qui doit fournir le mobilier, tout ce qui est nécessaire à l'accueil des enfants dans leur scolarité, quelque soit leur degré de handicap. Pour ce fait, nous aménageons les écoles lorsque c'est nécessaire et la Ville se charge de fournir tout ce qui est ergonomique, fauteuils, chaises Les moyens humains ce sont les AESH. Il est difficile de prévoir car il peut y avoir diverses sortes de handicap, moteur, visuel... On ne peut pas quantifier. Nous intervenons lorsque c'est nécessaire pour que les enfants puissent bénéficier de toutes leurs possibilités pour suivre une scolarité comme tous les autres enfants. La Ville a participé activement à la classe Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) qui fonctionne depuis 5 ans, puisque ce sont vraiment des enfants en situation de lourd handicap. Il y en a deux dans le département, une à Nice et une à Menton, peut-être une troisième à la rentrée prochaine. Pour information, en France, il y en a 380, ce n'est pas beaucoup pour toute la France. Jusqu'à présent, il y a très peu de solutions qui sont apportées pour les enfants de 3 à 6 ans. Or, depuis 2019, l'obligation scolaire est à 3 ans, donc les enfants doivent être accueillis.

Nous avons bataillé, il y a plusieurs années auparavant et nous avons réussi à obtenir cette classe. Elle est pour la circonscription. La Ville a mis les moyens matériels à savoir un espace nécessaire, des agents, des ATSEM, des agents périscolaires aussi dans cette école pour venir en aide à la structure qui est très lourde. Il y a 7 enfants qui peuvent être accueillis dans cette classe. Comparativement, il y a plus d'adultes que d'enfants quasiment. A part, une ATSEM la Ville n'a pas d'autre moyen humain à fournir puisque le reste c'est l'Education Nationale et l'ARS. Dans les autres écoles, nous accueillons aussi des enfants en situation de handicap, tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire et la Ville forme aussi, autant que faire se peut, des « animats », ce que l'on appelle des animateurs BH et on bénéficie justement de la coordination avec cette classe. Depuis 11 ans, que je suis Adjointe à l'Education, aucun enfant en situation de handicap n'a souffert d'un manque de quoi que ce soit. On a équipé les écoles au fur et à mesure de ce qu'il était nécessaire.

à l'unanimité

adopte le principe de transférer à l'Etat la prise en charge des AESH sur le temps méridien, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale et tous les documents y afférents.

Affaire n° 13 : Refus d'un legs

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

refuse purement et simplement le legs proposé par M. LORENZI et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Affaire n° 14 : Convention de partenariat entre la Commune de Menton, le Ministère de la Culture – Direction Générale des Musées de Ligurie et l'Université des Etudes de Gênes

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

approuve la convention ci-jointe en annexe entre la Commune de Menton, le Ministère de la Culture - Direction Générale des Musées de Ligurie et l'Université des Etudes de Gênes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, tous les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

Affaire n° 15 : Organisation du service public des vaccinations -Renouvellement de la convention de Partenariat entre la commune de Menton et le département des Alpes-Maritimes

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat relative aux vaccinations publiques à intervenir entre la commune de Menton et le département des Alpes-Maritimes pour l'année 2025.

Affaire n° 16 : Coupe de bois en forêt communale « UBAC FORAN » - exercice 2025

Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

M. Cédric MONTEIRO : *Je profite de cette délibération pour savoir où en est le plan « arbre végétation » qui était prévu du temps de M. Franck ROTURIER. Qui a pris le relais ? Quand je vois les arbres qui ont été plantés sur l'Esplanade Francis Palmero, si on est un tant soit peu professionnel, on sait que l'on ne met pas ce type d'arbres en front de mer. J'en profite pour vous interpeller, Monsieur le Maire, en tant que Président de la CARF, par rapport au SMIAGE sur l'entretien de la partie amont du Careï, car il y a énormément d'arbres morts. En cas de grosse tempête on risque d'être embêtés. Il serait intéressant que le SMIAGE aille faire un tour là-haut, même si je sais que financièrement c'est compliqué.*

M. le Maire : C'est un sujet qui sera débattu un bureau des Maires, en Conseil Communautaire, et à mon avis on aura je pense rapidement un feu vert d'une intervention du SMIAGE. Je vous donnerais une réponse au prochain Conseil Municipal.

Mme Sandra PAIRE : Par rapport à la Promenade de la Mer, les arbres qui ont été plantés sont assez chétifs. Ça serait important de végétaliser cette promenade, car avec le soleil c'est intenable.

Mme Elodie ROBERT : Par rapport à Franck ROTURIER, qui à titre personnel, je regrette fortement puisque c'est un technicien hautement connu et reconnu au niveau national, c'est Julie DURAND, avec qui je travaille activement. Julie n'a certes pas les compétences qu'avaient Franck ROTURIER, mais elle est tout aussi engagée dans le travail qui est mis en place dans cette étiquette de développement durable en Ville. Concernant tout le travail de suivi au niveau de l'arbre, nous sommes en train de travailler sur une charte de l'arbre. Le but étant de faire un travail avec tous les services de la Mairie pour protéger les arbres, puisque l'on s'aperçoit qu'il peut y avoir des arbres qui sont abattus sans autorisation ou autre, sans sanction derrière. Avec cette charte, nous allons protéger les arbres, car on a besoin des arbres. Mme DURAND travaille aussi sur l'ABC de la biodiversité. Concernant, l'Esplanade Francis Palmero, cela avait été un sujet de discussion avec M. le Maire. Je n'étais pas forcément pour puisque normalement on ne doit pas planter qu'une seule espèce. Il faut toujours diversifier. Planter cette espèce-là ce n'était pas pour moi ce qui était à faire pour plusieurs raisons. Ce n'est que mon avis.

M. Henri SCANDOLA : Nous avons planté une quarantaine de pins parasols qui sont tout à fait adaptés au domaine maritime. Apparemment, ils se sont très bien adaptés. Vous aviez parlé également des arbres malades plantés devant les halles municipales. Tous les Mentonnais nous font de bons retours sur ces arbres. Nous nous sommes entourés de scientifiques et de compétences pour savoir ce que l'on pouvait mettre comme végétaux sur le bord de mer et le pin maritime était l'essence la plus adaptée pour cet endroit. En 2024, le service des Parcs et Jardins a planté 219 arbres sur la commune et 200.000 € sont prévus sur le budget 2025.

à l'unanimité

approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus, demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après, valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF, désigne trois garants de la bonne exploitation des bois :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue et conforme au document d'aménagement
1 f	Taillis	2	20	Non (modification de surface <15%)
2 m	Taillis sous futaie	3.5	20	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1 f	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, le Maire, ou son représentant, à assister aux martelages des coupes prévues et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Elodie ROBERT : Lors d'un Conseil Municipal, nous avons parlé du terrain Boulard, et je suis très heureuse en avant-première de vous présenter un évènement qui aura lieu le 7 juin « Un samedi à la campagne ». Le terrain Boulard va être ouvert pour la première fois aux Mentonnais, de 10h à 17h30 (pique-nique, nettoyage, ferme pédagogique, stand de biodiversité). Les participants pourront participer à choisir le nom de ce terrain pour qu'il est un nom un peu plus « mentounasc ».

Affaire n° 17 : Compte-rendu des Décisions Municipales n° 101/25 à 200/25

Rapporteur : M. le Maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 23 voix pour – 8 contre (Mme Martelli, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot) – 5 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)

M. Cédric MONTEIRO :

DM n° 120 « études Place Fornari ».

M. René BARDYN : Nous avons fait une étude sur différents scénari sur ce que pourrait devenir la Place Fornari, dans quelques années, avec l'aménagement autour de la place du marché, l'ensemble du Quai de Monléon, qui va du giratoire du Bastion jusqu'au giratoire de Mc Donald's. Nous attendons l'image de synthèse en 3D.

M. le Maire : C'est moi qui ai demandé à ce que cette étude soit faite. Concernant le ravalement et la restauration de l'Hôtel d'Adhémar de Lantagnac, il y a quelques années la décision avait été prise de le vendre et compte-tenu de la période du COVID ça a été annulé et c'est resté en l'état. Après plusieurs discussions, soit on décide de retrouver un acquéreur potentiel, mais il semblerait qu'une grande majorité des gens préfèrerait que ça reste dans le patrimoine mentonnais. Ce que je peux parfaitement comprendre, mais il faut savoir qu'aujourd'hui le coût du ravalement résonne à hauteur d'1.500.000 €. Nous avons essayé de prendre des contacts pour voir si on pouvait trouver des partenaires mécènes qui puissent s'impliquer, la Ville restant propriétaire. Nous avons eu un certain nombre de contacts avec des mécènes et des fonds de pension qui sont basés en France, et deux de ces contacts m'ont dit « qu'est-ce que vous envisagez de faire plus tard sur l'aménagement de la Place Fornari ? Car si l'on ouvre les volets d'Adhémar de Lantagnac, le marché c'est superbe, mais après on a un parking, des poubelles, ce n'est pas spécialement tentant ». Donc si l'on a des investisseurs est-ce qu'il est prévu à court ou à moyen terme un aménagement ? J'ai répondu qu'il était prévu des aménagements, mais qu'aujourd'hui on n'était difficilement capable de leur montrer des visuels et donc nous avons demandé à l'Agence Guillermin, de réfléchir à pouvoir présenter 2 ou 3 approches de la place restructurée, sans voiture, végétalisée de telle manière à ce que cela puisse motiver les investisseurs potentiels à venir sur Adhémar de Lantagnac. Vous en avez le coût et les premiers retours des investisseurs en question ont trouvé que les approches étaient parfaitement bien faites. Nous pouvons vous les faire passer.

M. Cédric MONTEIRO : Il s'agit d'un sujet très important car des études cela engage une vision à long terme. Premièrement, quelles garanties allez-vous pouvoir donner à ces investisseurs tout en sachant que l'année prochaine, nous sommes en élections municipales. Donc si ça change les études peuvent changer, la vision du futur Maire peut changer. Deuxièmement c'est peut-être avoir une vision par rapport aux investisseurs et peut-être moins regardant par rapport à la vie locale, c'est-à-dire les restaurateurs, la vie autour du marché. Enlever des places de parking qui servent beaucoup sur ce secteur tout en sachant que malgré le parking des Sablettes qui est complet le week-end, il y a un manque de vision. C'est un sujet très compliqué.

M. le Maire : C'est parce que c'est un sujet très compliqué que nous avons demandé d'avoir une approche qui servira le moment venu.

Le premier point c'est de savoir déjà si l'on veut rénover Adhémar de Lantagnac, est-ce qu'on le vend ou est-ce qu'on le garde dans le patrimoine ?

Si on le vend, c'est assez simple, on gagne de l'argent, on récupère de l'argent et les gens qui l'achètent le restructurent et le rénovent. C'est ce que Jean-Claude GUIBAL avait souhaité faire et c'est la délibération qui avait été votée en 2018. Aujourd'hui, il y a une nouvelle approche que l'on souhaite étudier. Pour l'équipe qui sera en place après les élections pour l'instant rien n'est décidé, rien n'est fait. Nous avons souhaité avoir une approche pour avoir une idée de ce que pouvait être la Place Fornari sans parking et restructurée, mais cela n'engage personne, car rien n'est décidé pour Adhémar de Lantagnac et s'il y avait une proposition, elle passerait en Commission et soumise au Conseil Municipal. Ce n'est pas le cas, il s'agit juste de discussions pour faire avancer les choses. C'est un peu comme l'espace Rondelli, on en discute depuis 2015/2016. Il y a de nombreuses études qui ont été faites et aujourd'hui, il n'y a aucune décision qui est encore prises. C'est un peu la même approche.

M. Cédric MONTEIRO : *Vous me confirmez que pour Adhémar l'appel à projet est toujours d'actualité ?*

M. le Maire : *Pour l'instant rien n'est décidé pour Adhémar. Il y a des contacts informels avec un certain nombre de mécènes, mais aucun contact commercial et aucun projet précis n'a été présenté.*

M. Cédric MONTEIRO :

DM n° 129 « Cabinet Barbaro – Conseil et représentation juridique concernant la SEMIM ».

M. le Maire : *La SEMIM est une société qui été en sommeil et qui a été revitalisée en 2017 puisque Jean-Claude GUIBAL m'avait demandé d'en prendre la présidence, à titre bénévole. Nous avons rénové 7 appartements dans la rue Longue pour être loués en PLAI, le plus bas possible en loyer. Ils ont été rénovés. Lorsque je suis devenu Maire j'ai quitté la présidence de la SEMIM. Mme JACQUOT a occupé cette présidence un certain temps et ensuite elle a été confiée à M. VIALONGA. Aujourd'hui, la SEMIM possède ces 7 appartements qui étaient des biens sans maître, 2 autres qui ne sont pas encore rénovés, en état de ruine. La Loi ELAN oblige les sociétés d'HLM et de bailleurs à avoir un minimum de patrimoine dans leur parc, à peu près 1.000 logements. La SEMIM ne répond pas à ces conditions et financièrement le seul revenu de la SEMIM ce sont les revenus des 7 appartements loués à des tarifs très bas. Nous sommes en train de réfléchir avec un avocat pour voir comment on peut fermer honorablement la SEMIM en remboursant le prêt qui a été consenti pour la rénovation de ces appartements. Des contacts ont été pris avec plusieurs bailleurs sociaux pour voir quelles étaient les possibilités, y compris avec la société Habitat et Humanisme. Nous étudions les offres que nous avons reçues et nous réunirons le Conseil de la SEMIM qui devra se prononcer, sachant que l'on doit respecter la loi ELAN. Si la SEMIM doit cesser d'exister, les appartements existent, les locataires sont présents et les comptes doivent être à zéro.*

M. Cédric MONTEIRO : *La SEMIM est un syndicat. Etes-vous sûr qu'elle rentre dans la Loi ELAN ? Dans l'éventualité où un accord est trouvé avec un bailleur social, on va vendre ces appartements à un prix qui va être réparti avec un certain nombre d'actionnaires de la SEMIM. Je m'interroge sur l'utilité de vendre ces appartements qui, pour moi, ne font pas partis de la loi ELAN, puisque la SEMIM n'est pas un bailleur. Je ne connais pas la liste des actionnaires.*

M. Henri VIALONGA : *Nous avons demandé les conseils d'un avocat pour être certains que la SEMIM rentre dans le cadre des Sociétés qui sont touchées par la loi ELAN. Nous avons 15.000 € de loyer et à peu près 35.000 € de charges. On ne peut pas perdurer. C'était une très bonne idée de louer à bas prix mais ce n'est pas viable. Nous avons des logements qui ont été estimés à une valeur marchande mais qui ne correspondent plus du tout aujourd'hui à la valeur vénale de ces biens parce qu'il y a de trop petits loyers.*

M. Florent CHAMPION : On parle de logements sociaux dans le cadre de la SEMIM parce que l'on est conventionné avec AGIS 06, qui est une structure qui permet de flécher certain nombre de logements par rapport au public avec un faible revenu parfois avec une situation sociale compliquée, et sur les 7 appartements de la SEMIM, il y en a 5 occupés conventionnés avec AGIS 06 et ce sont des candidats que propose le CCAS sur la base d'une évaluation sociale qui est faite par une assistante sociale que l'on propose à la SEMIM dans le cadre de ce partenariat.

M. le Maire : J'ajoute que les 2 autres qui sont rénovés ne sont pas loués depuis 1 an et demi parce que ENEDIS n'a pas encore fait les raccordements et les branchements dans la vieille-ville.

M. Cédric MONTEIRO :

DM n° 133 « organisation de manifestations aux jeunes de 3 à 17 ans durant le week-end et les vacances scolaires ».

Vous avez été élu en 2022, chaque année on a la même décision et chaque année on demande la liste des prestataires et chaque année on ne l'a pas.

Mme Emilie JEANJEAN transmet la liste à M. MONTEIRO qui l'en remercie.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Juste pour rebondir sur la SEMIM, peut-être que faire rentrer dans le capital un nouvel actionnaire, puisque c'est une Société d'Economie Mixte type bailleur social, permettrait de partager les risques, de garder nos logements et d'équilibrer les comptes. Une autre solution serait de transférer à la SEMIM les logements du parc privé de la Mairie de manière à ce qu'elle puisse les gérer.

DM n° 106 : « marché conclu avec la société INEO Provence pour le transfert du poste de police municipale et création d'un CSU en lieu et place du centre de protection urbaine – projet immeuble Forty » - Lot unique « équipement et programmation ».

Quel était le prestataire qui assurait la maintenance de l'ancien centre de protection urbain ?

Interruption de séance :

M. Pierre AUBRUN : C'était également la Société INEO.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Donc c'est l'ancien prestataire qui assurait la maintenance qui a gagné le transfert, c'est bien ce que je pensais.

Mme Isabelle ALMONTE :

DM n° 179 « convention de mise à disposition à Sciences-Po des locaux de l'EMAP, à titre gratuit, pour des activités artistiques ». Vous pouvez m'en dire un peu plus.

M. Florent CHAMPION : C'est pour créer des partenariats. Dans le cursus universitaire que propose Sciences-Po, vous avez des activités à la fois sportives, mais aussi culturelles, qui sont proposées et obligatoires par rapport à la scolarité. Pour les activités sportives, il y a des partenariats qui existent avec le Club d'aviron, le Rugby et d'autres et en parallèle, c'est aussi le cas pour les activités culturelles puisque l'EMAP accueille un certain nombre de cours de Sciences-Po, mosaïques, peintures, photos.... C'est dans ce cadre-là que s'inscrit cette décision.

Mme Sandra PAIRE :

DM n° 151 : 19,92 % sur les travaux de voirie pour Forty ?

Interruption de séance

M. Pierre AUBRUN : Nous sommes sur les travaux de la cour intérieure de l'immeuble, où nous avons ajouté une dalle béton de façon à ce que le pavage qui avait été décidé par l'ABF à l'occasion de l'instruction du permis de construire soit bien stabilisé avec les manœuvres des véhicules.

M. Cédric MONTEIRO : Il y a un AMO, donc dans la définition du besoin lorsque l'on se rencontre en cours de chantier que l'on doit faire une dalle pour maintenir le pavage alors que cela a déjà été fait en instruction avec l'ABF, on peut se dire qu'il y a un problème de définition des problèmes. Je précise que je ne mets pas les services en cause.

M. Pierre AUBRUN : Il n'est pas rare qu'au cours d'une opération que la définition des besoins évolue. Le maître d'œuvre a pu penser au départ que poser des pavés sur simple terrain remblayé, ce qui est assez fréquent. Là ce que nous a conseillé M. ZAZZERA, c'est d'aller plus loin dans l'assise de ces pavés pour que l'on n'ait pas de mauvaises surprises dans 5 ou 6 ans, sur la tenue du pavage de la cour. Car elle sera très sollicitée par les manœuvres puisque l'on ait dans un espace assez restreint. C'est une opération qui au global se tient quand même très bien.

M. Cédric MONTEIRO : Je connais votre compétence M. AUBRUN et M. ZAZZERA pour suivre les chantiers. Mais dans la définition du besoin si j'apprends qu'en amont cela a été demandé dans le cadre de l'ABF de l'instruction, je trouve dommage qu'on ne l'ait pas mis dans le dossier d'appel d'offres.

Mme Gabrielle BINEAU :

DM n° 185 « Avenant à la convention Parc Koaland ».
Pourquoi une prorogation de 3 mois ?

M. le Maire : Car actuellement il y a une remise en compétition du dossier.

M. Patrice NOVELLI : Elle va être encore prolongée jusqu'au 3 novembre car cela nous paraît compliqué de pouvoir déménager en pleine saison estivale. Il y a plusieurs candidats. Si le sortant ne gagne pas, il faut bien qu'il retire son matériel pour que le nouveau puisse arriver. Mais cela nous semblait aberrant de faire ça le 15 juillet en pleine saison estivale. S'il y a un changement il faut compter 1 mois pour que celui qui est dedans sorte et que le nouveau amène son matériel. Au mois de septembre, on pourra donner le choix qui a été fait par rapport aux candidatures. Il a fallu trancher entre les périodes d'octobre ou les périodes de Noël. Il nous a semblait plus judicieux que le parc reste ouvert jusqu'au 3 novembre pendant les périodes d'octobre, qu'à Noël car pour ne pas pénaliser les enfants il y aura le marché de Noël.

M. le Maire : Donne lecture du texte de la motion déposée sur table concernant le soutien aux délégataires des lots balnéaires.

M. Cédric MONTEIRO : Nous avons appris qu'au mois de juin, il y aurait un Conseil Municipal. Nous déposer une motion sur table sans l'avoir lu ce n'est pas très correct.

M. le Maire : Elle est déposée ce soir, car il y a des changements administratifs au plus haut de l'Etat qui sont en train de se passer et nous sommes actuellement en cassation, nous pensions que montrer qu'il y avait une unanimité derrière les plagistes sur le plan économique pouvait être un plus pour eux. C'est la raison pour laquelle elle est présentée aujourd'hui, compte-tenu de la temporalité, changement de Préfet, changement d'un certain nombre de personnalités dans les services de l'Etat et ensuite la cassation qui doit se passer dans les deux mois qui viennent. Vous être en droit de ne pas la voter, vous êtes en droit de vous abstenir, vous pouvez demander une suspension de séance pour vous concerter, mais je souhaite compte-tenu de la temporalité, maintenir cette motion.

M. Cédric MONTEIRO : Comme l'a dit Mme PAIRE, nous soutenons les plagistes. Même si l'on a bien entendu vos explications, vous ne pensez pas que la parole du premier Magistrat de la Ville n'est pas plus forte, qu'une motion de soutien votée par l'unanimité du Conseil Municipal. Nous demandons une suspension de séance.

prend acte

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 4 février et enregistrées sous les n° 101/25 à 200/25.

M. le Maire accorde une suspension de séance de 10mn.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Même si l'ensemble du Conseil Municipal sera certainement d'accord pour apporter son soutien aux plagistes dans cette période difficile, il y a un principe du droit à l'information des Conseillers Municipaux, donc est-ce qu'il vous serait possible de retirer cette motion et de la passer lors du prochain Conseil Municipal, comme l'a demandé M. MONTEIRO, de manière à ce qu'on ait le temps de l'étudier.

M. le Maire : Je maintiens la motion.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Alors nous ne participerons pas au vote en ce qui nous concerne.

Mme Sandra PAIRE : Nous depuis le début de cette affaire, nous avons toujours soutenus les plagistes, on estime que c'est vous le responsable de la situation et c'est à vous à l'assumer. Vous êtes en train de nous faire cautionner vos erreurs. Nous sortons et ne prenons pas part au vote.

Tous les Elus de l'Opposition quitte la salle. Le quorum n'est plus atteint.

M. le Maire : Ayant quitté la salle, nous n'avons plus le quorum, donc je ne présente pas la motion, vous l'avez en main, on verra si elle sera représentée au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS ECRITES

M. le Maire : La loi pour transmettre les questions écrites c'est 2 jours avant, mais pas forcément des jours ouvrables, donc vous avez tous été dans les délais. Nous allons répondre à toutes les questions. Mais M. Dominique NICOLAÏ en a envoyé une le vendredi soir à 17h57. Il doit se rappeler que les services de la Mairie ferment à 17h, que l'on se trouvait pendant le pont du 8 mai. Les autres sont arrivées le jeudi, pas de problème. Vous allez avoir des réponses, mais les services n'ont eu qu'une journée pour récolter des éléments. Donc si vous avez des questions écrites, essayer de raisonner sur 48h ouvrables, afin de laisser le temps aux services de pouvoir travailler dessus.

GROUPE « UNIS POUR MENTON »

Mme Gabrielle BINEAU

Urbanisme à la dérive : projets fantômes, patrimoine menacé et questions sans réponse

Votre gestion de l'urbanisme à Menton est devenue une source d'inquiétude majeure et de risée. Entre les projets pharaoniques annoncés en grande pompe qui s'enlisent dans un silence assourdissant et une passivité coupable face aux menaces qui pèsent sur notre patrimoine, les Mentonnais sont en droit de s'interroger : quelle est votre vision pour notre ville ? Ou plutôt, y en a-t-il seulement une, au-delà des effets d'annonce et des arrangements entre amis ? L'Hôtel 5 étoiles est l'exemple le plus criant de cet immobilisme. Ce qui devait être un fleuron de notre offre hôtelière est aujourd'hui un bâtiment fantôme, une énigme. Avez-vous des nouvelles de votre ami M. PAGET ?

La chambre témoin, si elle n'a jamais existé, a-t-elle disparu avec les illusions ? Pendant ce temps, un autre projet hôtelier de luxe, celui de votre autre ami M. LIKERMAN, avance, lui. Faut-il y voir un traitement de faveur ? Vous parliez d'appliquer des pénalités de retard de 300 000 euros par an au promoteur défaillant de l'Hôtel 5 étoiles. Ces pénalités ont-elles été notifiées ? Sont-elles encaissées ? Ou n'était-ce, une fois de plus, que de la poudre aux yeux ? Qui ment dans cette affaire ? Et que dire de l'Hôtel des Arcades ? Encore un chantier fantôme, un projet enlisé qui pénalise l'attractivité de tout un quartier. L'Hôtel des Pins, route des Ciappes, soulève également des interrogations.

Quant à l'Hôtel Le Mondial, l'acceptation d'un permis de démolir pour ce bâtiment à la façade remarquable est un scandale en puissance. Quid de la façade ? Sera-t-elle conservée, comme le bon sens et le respect de notre histoire l'exigeraient ? Et quid de son agrandissement ? Votre majorité semble plus préoccupée par le bétonnage que par la préservation de l'âme de Menton.

Pouvez-vous nous faire un point précis sur tous les permis en souffrance et les hôtels fantômes qui parsèment notre ville, témoins de votre incapacité à concrétiser vos promesses ?

Hôtel 5 étoiles : quand les Mentonnais auront-ils enfin des informations claires et transparentes sur l'avenir de ce projet ? Les pénalités annoncées sont-elles réellement appliquées ou s'agit-il d'une nouvelle promesse non tenue ?

Hôtel des Arcades et Hôtel des Pins : Quels sont les calendriers et les garanties pour éviter que ces sites ne deviennent des friches urbaines permanentes ?

Hôtel « Le Mondial » : Quelles garanties concrètes pouvez-vous apporter quant à la préservation de sa façade historique ? Comment conciliez-vous sa potentielle démolition/agrandissement avec la défense de notre patrimoine architectural ?

Les Mentonnais attendent de vous des actes et non des esquives. Il est temps de mettre fin à cet urbanisme de l'improvisation et du laisser-faire qui défigure notre ville et hypothèque son avenir.

***M. le Maire :** Souhaite faire un rappel des faits, car depuis 3 ans c'est un sujet en permanence. Ce projet d'un complexe hôtelier de luxe à Garavan, cela remonte avant Jean-Claude GUIBAL, qui n'était pas encore élu. C'est son prédécesseur le Général AUBERT qui avait pour projet d'installer un Hôtel de luxe à Menton, et c'était à l'époque un 4 étoiles. Sous Jean-Claude GUIBAL, dès 2003 une délibération n° 130/03 du 29 août, avait acté la construction d'un complexe hôtelier et touristique haut de gamme comprenant un hôtel 4 étoiles, une salle de congrès, un centre de thalassothérapie, une résidence de tourisme, au droit des 41 et 47 Porte de France à Menton – autorisations délivrées au groupe « MEUNIER PROMOTION ». Ce projet n'a pas abouti et un nouveau concours a été mis en œuvre dès 2009. Une délibération n° 204 / 10 du 22 novembre 2010 autorisait la signature du projet de bail à construction avec la SAS en cours de constitution et dont l'actionnariat sera composé de FINAREAL, PROMOREAL, PACAREAL l'actionnaire principal étant M. Alain PAGET. Un permis de construire a été accordé le 8 juillet 2011 pour l'édification du bâtiment mais ce dernier a fait l'objet de nombreux recours devant les juridictions administratives. Ce dernier n'est devenu définitif que le 5 janvier 2016.*

Une nouvelle délibération n° 143/16 du 30 juin 2016 a été prise pour permettre la signature de l'acte, acte qui a été signé le 19 décembre 2016. Trois avenants de prolongation ont été autorisés par les délibérations n° 138/19 du 19 décembre 2019, 126/22 du 30 juin 2022 et 89/23 du 27 septembre 2023. Comme évoqué lors des précédents conseils, le dernier avenant actait une date de fin de travaux au 31 décembre 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les titres de recettes relatifs aux astreintes (fixées à 820 € par jour de retard), ont été émis chaque mois à l'appui d'un rapport d'information établi par un agent assermenté de la Police Municipale, attestant de la non-finalisation des travaux, et ce conformément aux dispositions du bail. A ce jour, les titres de recettes ont été émis pour les 4 premiers mois de l'année : Janvier 2025 : 25.420 € ; Février 2025 : 22.960 € ; Mars 2025 : 25.420 € ; Avril 2025 : 24.600 €. Une note a été faite, le 8 février 2002 à M. Jean-Claude GUIBAL, Député-Maire, respectant la voie hiérarchique concernant le projet de Garavan.

Elle fait état de vicissitudes inhérentes à la réalisation de ce projet, opération financière non rentable pour les investisseurs, on arrivait à un peu plus de 29 millions d'euros. Une durée d'amortissement d'une telle somme est trop longue, le terrain ne repose pas sur de la roche dure. Le projet de thalassothérapie s'avère peu réaliste. En effet, ce type d'activités est conditionné à des autorisations administratives drastiques et cause des risques liés à la légionellose. Majoration du coût de la construction, lieu trop éloigné du centre-ville, donc opération non rentable. Cependant il existe certaines solutions, notamment réorienter ce projet avec pragmatisme vers un hôtel 3 étoiles au lieu de 4 et intégrer une résidence hôtelière et des logements pour actifs avec le même gestionnaire. Ce projet peut alors apparaître viable. Les résidences hôtelières permettent aux investisseurs de défiscaliser à raison de 137.000 € par chambre. Avis du chef de service qui a fait cette note à Jean-Claude GUIBAL : Les propositions de l'investisseur, M. TARACONI, professionnel chevronné en la matière et toutes ces recommandations s'avèrent pertinentes ». signée Jean-Christophe STORAÏ. Le 16 avril 2002, il y a une note adressée à M. Dominique DUFRENNE, Directeur Général des Services : « Le service Développement Economique a été contacté par Mme BARBIERI, qui représente un petit groupe de propriétaires qui sont à la recherche d'informations. Quelle personne peut rencontrer ces gens ? » signée Jean-Christophe STORAÏ. Le 12 novembre 2002, note adressée à M. André BARDIN, qui était adjoint en charge de l'Urbanisme et du Logement : « projet hôtel 4 étoiles à Garavan : M. Claude TARDI, directeur de cabinet de M. PERINI, de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Nice, nous informe qu'un promoteur immobilier désireux de s'investir dans la réalisation de ce projet s'est manifesté. A ce titre, il voudrait savoir si la consultation pour ce projet est toujours ouverte de manière à nous adresser ses propositions » signé Jean-Christophe STORAÏ. Ensuite, en séance du 29 août 2003, une délibération a été présentée « construction d'un hôtel 5 étoiles », adoptée à la majorité absolue, 31 voix pour et 3 voix contre. Aucun de ces titres de recettes n'ont été recouverts à ce jour et la société reste redevable de 98.400 €. M. PAGET a demandé d'un nouvel avenant par un courrier du 24 mars 2025, auquel bien sur je n'ai pas donné suite. La Société de M. PAGET a assigné la commune devant le tribunal judiciaire de Nice, pour demander l'annulation des deux premiers titres de recettes. L'audience est prévue le 16 juin. Le permis a été attribué en 2016. J'ai la certitude Mme PAIRE, que dans votre groupe il y a des gens qui ont votés toutes les délibérations sur le 5 étoiles, vous y compris, depuis que vous êtes élue en 2020. Je ne pense pas que vous vous soyez opposée en 2020 et en 2021 à M. GUIBAL, ni Mme BINEAU qui était adjointe à l'Urbanisme. Je ne fais pas porter la responsabilité aujourd'hui à la majorité sur tout ce qui s'est passé depuis 2002.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Je vous remercie d'avoir retrouvé ces notes, mais à l'époque je disais un hôtel 4 étoiles et non pas 5, je dis qu'il y la résidence de tourisme et qu'il faut pondérer avec du logement parce que ça ne marchait pas. Le Chef voulait effectivement un autre type d'hôtel, un 5 étoiles, mais aujourd'hui, il est de votre responsabilité de casser ce contrat. Consultez tous les professionnels du secteur sur un hôtel 5 étoiles, à Menton, dans la période actuelle avec les investisseurs, les gestionnaires et autres, ça ne marchera pas. Ce n'est pas votre faute, mais celà fait 4 ans que vous continuez à soutenir la couronne.

M. le Maire : Concernant l'Hôtel des Arcades. Pour rappel sur l'historique du permis de construire : Le 21 juillet 2014 : accord du permis de construire initial valable 3 ans prorogeable 2 fois 1 an ; Prorogation d'un an accordée par arrêté du 22 février 2017. Le 28 janvier 2019 : accord du premier permis modificatif ; Le 12 mai 2022 : accord du second permis modificatif. Un courrier reçu le 12 novembre 2024 demande la prorogation du permis (or le PC est déjà mis en œuvre donc la demande est sans intérêt). En juillet 2018, un courrier de la commune signé par Jean-Claude GUIBAL, j'étais complètement en accord avec lui, adressé à la SARL Les Arcades de Menton propose le rachat de l'immeuble. La proposition est refusée en date du 18 juillet 2018. Un second courrier de la commune signé par M. Jean-Claude GUIBAL adressé à la SARL Les Arcades de Menton le 18 avril 2019 souligne l'arrêt des travaux et réitère la proposition d'achat, sans retour. La Commune souhaitera alors lancer une DUP sur l'hôtel des Arcades et le Mondial pour l'installation de services communaux et intercommunaux (il n'y a pas de suite donnée à cette réflexion).

Concernant l'avancement des travaux :

- 1er janvier 2018 : réalisation de l'ouverture de chantier avec désamiantage de la construction ;

- 10 septembre 2019 : réalisation d'une deuxième ouverture de chantier suite à l'accord du PC modificatif ;

- 1er octobre 2020 au 31 mai 2021 : autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une grue rue Honorine.

L'élue à l'urbanisme a sollicité directement le propriétaire pour connaître l'état du chantier :

- Le 2 juillet 2024 : Nous avons reçu Mme CASTILLON représentant les propriétaires (des russes) par Mme GENOVESE pour échanger sur la reprise des travaux.

- Le 4 novembre 2024 : Relance faite par Mme GENOVESE sur l'avancement des travaux avec réponse succincte de Mme CASTILLON et sans information sur le délai projeté de fin des travaux.

- Décembre 2024 : reprise supposée des travaux avec création de la dalle du sous-sol.

- Le 22 février 2025 : Relance faite par Mme GENOVESE sur l'avancement des travaux sans information en retour sur le délai projeté de fin des travaux.

- Le 30 avril 2025 : envoi d'un courrier signé à Mme CASTILLON, sans retour à ce jour. Les services municipaux ne disposent pas d'outils supplémentaires légaux permettant de contraindre le propriétaire à respecter ses délais de travaux, voire de les reprendre (le permis deviendra caduc si les travaux sont arrêtés plus d'un an).

Jean-Claude GUIBAL a tout fait pour faire des propositions intéressantes pour que l'investisseur ne perde pas d'argent. Cela a été refusé.

M. Cédric MONTEIRO : Sauf erreur de ma part, ils bénéficient quand même d'une autorisation de voirie pour leur installation de chantier en périphérie des arcades, qui neutralise le domaine public. Ils sont censés payer un droit de voirie. A partir du moment où ils ne payent plus, pourquoi vous ne remettez pas la partie au domaine public.

Mme Joanna GENOVESE : On est sur un propriétaire privé donc on ne peut pas faire comme on veut. On aurait en fait juridiquement deux possibilités qui sont assez complexes à mettre en œuvre et qui serait dommage. Ce sont des problèmes financiers. Premièrement si rien n'est fait pendant 1 an c'est la caducité, deuxièmement M. GUIBAL avait initié cette idée mais elle est très compliquée et très chère, c'est la DUP. Aujourd'hui, d'un point de vue de l'urbanisme, il y aurait ces deux possibilités. J'ai reçu ces personnes à plusieurs reprises, le courrier que j'ai adressé était le plus « méchant » juridiquement possible pour essayer de faire avancer cette situation. J'espère vraiment que l'on va pouvoir avancer sur ce dossier.

M. le Maire : Concernant Le Mondial, cela fait 10 ou 15 ans que des investisseurs viennent proposer à la famille PASQUALI, père et fils, de racheter le bien. Une proposition en 2014 avait été pratiquement signée. C'est un magasin Monoprix qui devait s'installer en rez-de-chaussée et ensuite il y avait une construction de logements.

Il y avait moins de contraintes à l'époque, notamment sur les logements sociaux. 15 jours après le prix accepté a été remis en cause par les vendeurs et les acheteurs ont tout arrêté. Ensuite il y a eu 7 permis de construire déposés par les propriétaires pour pouvoir eux-mêmes faire les travaux. Ces 7 permis de construire par le même architecte ont été systématiquement refusés par l'ABF puisque la clause sinéquanone était le respect et le maintien de la façade. L'architecte ne respectant pas l'ABF ne validait pas le projet. Aujourd'hui, le permis de construire a été accordé par l'ABF, la façade sera conservée. En effet, l'arrêté de PC précise notamment que : « Les prescriptions émises par l'ABF seront strictement respectées en ce que : un prototype échelle 1 de la façade de la surélévation sera réalisée avant toute mise en œuvre définitive - idem en ce qui concerne la restauration de la façade conservée ». La démolition-reconstruction ne concerne que l'arrière du bâtiment. Le projet, en R+6, prévoit 38 logements dont 2 BRS (accession sociale à la propriété) que la commune a négocié (en sus des exigences légales de 35% de LLS). Le PC est consultable au service de l'Urbanisme.

Mme Joanna GENOVESE : *On m'a posé la question de savoir pourquoi il y a cette différence entre l'ancien et quelque chose de moderne au-dessus. C'est tout simplement, parce que l'ABF se base sur ce que l'on appelle « la Charte de Venise » qui veut vraiment qu'il y ait une différenciation entre l'ancien et le nouveau.*

Mme Isabelle THOUVENOT : *Pour ces 38 logements, des parkings sont-ils prévus ?*

M. le Maire : *Bien sûr, c'est obligatoire. 1 place de parking par logement social et une place et demi par logement privé.*

Mme Gabrielle BINEAU : *Est-il possible d'en négocier quelques-unes de plus ? En centre-ville c'est peut-être des biens qui auraient été demandés.*

Mme Joanna GENOVESE : *La problématique est financière. Cela n'était pas forcément possible de faire plus de parking. Par contre, nous avons quand même réussi à avoir deux logements BRS en plus des 35 % de LLS. C'est le point positif de l'opération. Il faut aussi rappeler que ça fait des années que ce dossier n'avait pas avancé et aujourd'hui, on arrive sur quelque chose de concret.*

M. le Maire : *Cela fait plus de 10 ans que le dossier est sur la table et qui à chaque fois été remis en cause en permanence. Donc là, il y a un peu d'espoir puisque, c'est la Société EMMRICH qui réalisera la construction de l'ensemble de l'opération. Concernant l'Hôtel des Pins : C'est un des premiers dossiers que j'ai eu la chance de traiter quand j'étais à l'Urbanisme. C'est un projet d'autant plus passionnant que l'objectif était de protéger l'Hôtel des Pins, afin qu'il ne soit pas démoli et que l'on conserve toute la valeur de l'édifice de l'Hôtel des Pins et bien entendu la végétation autour y compris les arbres. Le démarrage des travaux a dû être repoussé pour des raisons d'équilibre budgétaire. C'est Erilia, qui est le bailleur social et qui est en phase de négociation avec les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres lancé en février 2025. Le PC a été prorogé jusqu'en août 2026. La commune dispose d'un listing de personnes souhaitant bénéficier du dispositif APA (aide à la propriété aidée). Ce listing a été transmis début mai à la demande de la Direction Régionale d'Erilia en charge de la commercialisation des logements en attendant de pouvoir revenir vers nous après finalisation de l'appel d'offres, à l'issue de laquelle, Erilia fixera les prix vente et finira le travail sur des supports et la notice (avant l'été). La commercialisation se fera en lien avec la Ville de Menton.*

Mme Sandra PAIRE : *Quel est le montant des subventions qui ont été versées à l'Hôtel Le Mondial ?*

M. le Maire : *Je n'ai pas le montant sous les yeux. Il vous sera communiqué par courrier.*

Mme Sandra PAIRE : Le chantier du Quai Bonaparte, qui aurait dû être une vitrine de l'embellissement de notre ville, se transforme sous nos yeux en un catalogue affligeant de vos méthodes de gestion : improvisation, mépris des règles élémentaires de l'art, surcoûts, absence totale d'anticipation et une litanie de questions laissées sans réponse. Les Mentonnais et les commerçants du quai, qui subissent au quotidien les conséquences de ce désastre annoncé, sont en droit d'exiger enfin la vérité et des engagements clairs. Les rebondissements et les malfaçons s'accroissent : de l'Impasse des Diamants dont on attend toujours la réparation et la sécurisation de la voûte, aux coffrets ENEDIS disgracieux posés en dépit du bon sens devant les façades, en passant par l'état déplorable du sol après les interventions d'ENEDIS rue Longue. Votre adjoint aux travaux, M. SCANDOLA, fort de sa carrière chez EDF, accepte-t-il sans broncher un tel niveau d'incompétence ? L'état des galets, qui ne bouge pas depuis des mois, témoigne de l'abandon dans lequel ce chantier semble être laissé. Et que dire des pergolas des restaurateurs ? Une nouvelle fois, vous réitérez le scénario désastreux des plages. Comment osez-vous donner votre aval pour l'installation de modèles de pergolas en sachant pertinemment que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne les a pas validés et ne les validera jamais ? Les restaurateurs, encouragés par vous-même et votre Adjoint, ont investi des sommes considérables dans ces structures, pour finalement se voir notifier des procès-verbaux par le service de l'Urbanisme suite à vos instructions ! C'est une illustration parfaite de votre gestion : vous poussez à la faute pour ensuite sanctionner. Le clou du spectacle reste sans doute la gestion du muret de protection côté mer. Après avoir payé un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir les aménagements, après avoir modifié les choix initiaux de végétalisation pour y planter des palmiers – sur les conseils avisés de qui, nous nous le demandons encore – voilà que l'on découvre, une fois les travaux de rehaussement du trottoir achevés, que la hauteur du muret n'est plus aux normes de sécurité ! Un muret qui, de surcroît, comporte des pierres d'époque napoléonienne. Et maintenant, il faudrait engager de nouveaux travaux, non budgétés bien entendu, pour rehausser ce mur.

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux travaux, les Mentonnais veulent des réponses précises :

- Concernant le chantier du Quai Bonaparte dans son ensemble : pouvez-vous enfin nous faire un point complet et transparent sur la végétalisation prévue, les éventuels travaux supplémentaires envisagés et leur coût, ainsi que sur les mesures concrètes et le calendrier pour la sécurisation de la voûte de l'Impasse des Diamants ?
- Qu'en est-il des emplacements pour les deux-roues ? Ont-ils été oubliés dans votre grande planification, ou les Mentonnais doivent-ils s'attendre à une nouvelle improvisation coûteuse ?
- Concernant les pergolas des restaurateurs : allez-vous enfin assumer vos responsabilités et proposer une solution pérenne et légale aux professionnels que vous avez vous-mêmes induits en erreur ? Quand les travaux de reprise du muret de protection, rendus nécessaires par votre imprévoyance, seront-ils réalisés et avec quel budget ?

Plus généralement, comment expliquez-vous une telle accumulation d'erreurs techniques, de retards et de surcoûts sur ce chantier ? Qui est responsable de ce fiasco et qui va payer la facture, si ce n'est, comme d'habitude, le contribuable mentonnais ?

M. le Maire : *Pour rappel, les restaurateurs ont été reçus à deux reprises en Mairie afin d'évoquer les phases des travaux, ainsi que les règles auxquelles ils devaient se conformer en matière d'occupation de l'espace public. Un courrier du service Urbanisme, en date du 4 novembre 2024, relatif à l'aménagement des terrasses et à la procédure à suivre, a été adressé à l'ensemble des restaurateurs. Chaque établissement a également transmis une demande de terrasse ouverte au service Occupation du Domaine Public, dans les dimensions fixées par ce dernier. L'ensemble des restaurateurs a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un store banne, qui a reçu un avis favorable du service Urbanisme.*

Malgré ces démarches, depuis le 13 février dernier, à la suite des travaux de requalification du trottoir du quai Bonaparte (côté bâtiment), il a été constaté par les services de la commune que plusieurs établissements avaient installé des structures, non conformes, devant leurs locaux. Ces installations ne sont pas conformes à la réglementation du PSMV et contreviennent aux règles d'urbanisme ainsi qu'aux directives émises par les services communaux (Occupation du Domaine Public et Urbanisme). En réponse à ces non-conformités, plusieurs actions ont été entreprises :

- intervention quotidienne d'un inspecteur de voirie pour alerter les commerçants,
- envoi de nombreux courriels accompagnés de photographies afin de stopper les montages de structures,
- courrier du service Occupation du Domaine Public / Commerce / Stationnement, en date du 20 février 2025, rappelant l'interdiction d'installer toute structure,
- courrier du service Occupation du Domaine Public, en date du 20 mars 2025, informant les restaurateurs concernés qu'ils étaient en infraction.

Nos différentes relances étant restées sans réponse, à la demande de l'ABF, les services ont été contraints, au vu de la réglementation en vigueur, de constater les infractions et à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, de dresser des rapports de constatation et des procès-verbaux et de les transmettre à Monsieur le Procureur de la République. Pour information, j'ai reçu individuellement, en présence de M. NOVELLI et de M. BARDYN, les restaurateurs concernés afin d'évoquer la situation, de les alerter sur les infractions relevées et de leur réexpliquer ce que demandait l'ABF. À ce jour, six restaurateurs ont fait l'objet d'un rapport de constatation ainsi que d'un procès-verbal, et je précise qu'à aucun moment je n'ai donné le feu vert pour ce genre d'autorisation. Certains sont partis du principe que de toute façon, ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient, que les infractions auprès du Procureur pour l'Urbanisme, 9 fois sur 10 n'étaient pas suivies. Il y en a qui ont compris, d'autres pas.

M. Cédric MONTEIRO : Le projet de l'ABF faisait qu'il n'y avait que des stores bannes, effectivement, sauf que ces restaurateurs si vous leur enlevez la capacité extérieure de travailler cela leur réduit de moitié leur chiffre d'affaires. Lorsqu'ils se sont rendus compte de ça, ils seraient venus vous voir pour vous expliquer et vous leur auriez répondu « faites on verra si un jour l'ABF passe mais essayer de vous coordonner sur le modèle ». Ils se sont entendus, ils ont fait pareil que côté Place du Cap. Il s'avère qu'un protagoniste a appelé l'ABF pour demander s'il avait le droit de mettre une pergola fermée. L'ABF, M. ALBOUY, est venu sur place quand il a su que c'était Quai Bonaparte.

Mme Joanna GENOVESE : C'est la juriste qui parle. Je comprends très bien que les gens aient envie et besoin de travailler, mais nous sommes dans le secteur sauvegardé et nous avons l'ABF, nous avons toutes ces règles qu'il faut respecter. Il faut savoir que j'ai envoyé le 4 novembre 2024, un courrier à l'ensemble des restaurateurs, en leur disant « attention vous êtes dans un secteur sauvegardé, il faut obligatoirement déposer une déclaration préalable » parce que nous sommes dans un secteur où l'on ne peut pas faire comme on veut. Les dossiers ont été déposés et il fallait faire des stores bannes. Ce n'est pas la meilleure solution, mais c'est celle qui est retenue par la loi et par l'ABF. Ils ont déposé des dossiers pour des stores bannes et les difficultés ont commencé. Il y a eu des interventions quotidiennes des inspecteurs de voirie, des courriels, des courriers, etc.... A la fin, parce qu'il fallait faire respecter la loi, des procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République. Qu'est ce qui fait aussi la beauté de Menton ? C'est ce secteur sauvegardé. Je comprends que les gens aient envie de travailler, mais il y a des règles et l'on ne peut pas passer outre ces règles. C'est la règle de droit.

M. le Maire : J'ai eu des discussions avec l'ABF qui m'a dit « qu'ils commencent déjà à respecter ce qu'ils ont demandé concernant les stores bannes. La seule suggestion qui serait envisageable, mais tant qu'ils ne seront pas dans les règles on ne le fera pas, c'est la possibilité d'avoir des piquets qui soient clipsés dans le sol ». Nous l'avons expliqué aux restaurateurs que nous avons reçus. Certains l'ont compris. C'est une tolérance éventuelle.

Mme Joanna GENOVESE : L'ABF est encore plus dur que ça.

Il veut juste un store banne parce qu'il veut travailler dans cette préservation du secteur. Je comprends la difficulté, car d'un côté il y a des gens qui veulent travailler et d'un autre côté nous avons des règles et nous sommes obligés de jongler avec les 2.

M. Cédric MONTEIRO : *La Place aux Herbes fait bien partie du secteur sauvegardé ?*

Mme Joanna GENOVESE : *J'ai demandé qu'un tour soit fait pour voir tout ce qui va et tout ce qui ne vas pas. Il ne faut pas oublier que sur le Quai Bonaparte, nous avons fait énormément de travaux et c'est pour cela que ça a attiré énormément le regard de l'ABF. Il y a des règles, on les respecte. Il ne faut pas oublier, et je vais peut-être en fâcher certains, ils ne sont pas propriétaires du domaine public. J'ai rencontré moi-même des restaurateurs et quand on leur a vendu les restaurants, certains vendeurs leur ont dit, qu'on leur avait « vendu » ce domaine public.*

Mme Sandra PAIRE : *Il faut prendre quand même conscience qu'ils ont fermés pendant des mois, ils n'ont pas d'assurance pour les pertes d'activités. Ce n'est pas votre faute et je comprends qu'il y ait des règles. Mais à un moment donné, il faut prendre conscience qu'avoir la moitié des couverts, les règles du jeu ne sont pas les mêmes.*

M. le Maire : *Nous sommes conscients des problèmes que cela peut poser. Vous pensez que depuis le temps, je n'ai jamais eu de discussions répétées avec l'ABF sur ce sujet.*

M. Cédric MONTEIRO : *Vous venez de dire que l'ABF était autorisé à entendre l'histoire des piquets avec des bâches fermées. C'est qu'à un moment donné il y a une discussion qui a été lancée. De 2014 à 2020, vous étiez à l'Urbanisme. Vous avez laissé passer certains travaux sans rien dire et je réitère ma demande, la Place aux Herbes fait-elle partie du secteur sauvegardé ?*

M. le Maire : *Je me suis souvent battu avec l'ABF pour obtenir un certain nombre de choses, comme Jean-Claude GUIBAL, s'est battu aussi souvent avec l'ABF, nous n'avons pas toujours été écoutés.*

Mme Joanna GENOVESE : *Oui la place aux Herbes fait partie du secteur sauvegardé.*

M. Cédric MONTEIRO : *Alors comment ça se fait qu'on a laissé construire des pergolas. On dit non à certaines personnes qui veulent mettre des canisses à la mentonnaise. Par contre on laisse construire des pergolas bien costauds et validées par l'ABF.*

M. le Maire : *Concernant le Quai Bonaparte. Le premier marché de conception du Quai Bonaparte a été lancé en 2017, avec une remise des offres au 31 juillet 2017. Le périmètre d'études avait été figé au périmètre actuel, notamment entre les façades de la vieille-ville et le parapet. A l'époque c'est M. CAMO qui était Adjoint aux Travaux. Dans cet appel à étude, il y avait l'aménagement de surface, mais aussi principalement la reprise de l'étanchéité des voûtes sous voirie. Ce marché a été notifié le 25 octobre 2018. Il s'en est suivi le marché de travaux uniquement pour réaliser l'étanchéité de l'ouvrage d'art routier du Quai Bonaparte et l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre sur la partie d'aménagement de surface. Ce marché de travaux pour reprise d'étanchéité sur l'ensemble des voûtes a été notifié le 18 février 2019 et réceptionné le 23 juillet 2019. Aussi, une décision a été prise pour relancer le marché d'aménagement du Quai Bonaparte + Quai Monléon, dès le début de la mandature, sans jamais modifier l'empreinte des travaux, notamment entre les façades de la Vielle-Ville et du mur parapet. Un nouveau marché de maître d'œuvre de conception/réalisation des travaux d'aménagement a été lancé avec validation du programme et du périmètre strictement identique au 1^{er} marché de 2018 et adopté à l'unanimité le 19/01/2022.*

Sinistre au 4 Quai Bonaparte (Mini Pub)/Traverse des Diamants :

Un sinistre a eu lieu le 12 novembre 2024, suite à des travaux de démolition de trottoir effectués par l'entreprise EMGC. Ce sinistre a provoqué l'élargissement de fissures existantes dans la structure du bâtiment. La déclaration de sinistre a été effectuée entre l'entreprise et le propriétaire du Mini Pub.

Une première date d'expertise a été fixée au 31 décembre 2024, mais des complications administratives ont retardé le processus :

- *Fermeture de la Traverse des Diamants : La traverse a été fermée pour des raisons de sécurité, en attendant les démarches nécessaires.*
- *Mauvaise déclaration initiale : M. PATUELLI a effectué une déclaration auprès de son assurance alors que cela incombait au syndic de l'immeuble qui a pris le relais. Une nouvelle déclaration a été faite, et une expertise a été programmée pour le 10 février 2025, impliquant toutes les parties concernées (syndic, ville et entreprise).*
- *Expertise et travaux : Un rapport d'expertise de l'ingénieur béton a été commandé par le syndic et reçu le 14 février 2025. Ce rapport a donné lieu à la rédaction d'un CCTP et DCE pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises de travaux.*
- *Retards et relances : Après plusieurs relances, une réunion a été organisée le 29 avril 2025 en mairie avec M. GIRAUD du syndic, M. SCANDOLA (Maire Adjoint), M. BARDYN, DGST et M. ZAZZERA, responsable GTA, afin de remettre le dossier technique et quantitatif. Le 7 mai 2025, le syndic a informé la Mairie qu'il n'avait toujours pas consulté, et une relance a été effectuée.*

Coffrets Enedis

Les réseaux électriques de ce périmètre étaient anciens et ne garantissaient pas un fonctionnement sécurisé sans risques d'incidents, pouvant impacter lourdement les commerces et habitations de la zone. Pour éviter des travaux majeurs dans les rues, Enedis a opté sur les conseils de la Commune pour une liaison souterraine par les rampes Saint Michel pour rénover en totalité les réseaux basses et hautes tensions (BT et HTA) y compris sur le Quai. Les forages effectués, depuis la Rue Longue, pour rejoindre le Quai ont permis de ne pas devoir ouvrir la place du Cap, la montée des Logettes et une partie de la rue Longue, qui auraient généré d'importants désagréments pour les riverains et les commerçants et une fermeture des rues pendant quelques mois. Enedis s'est rapproché de négociants pour obtenir les dalles identiques à celle de la rue Longue pour effectuer les réfections définitives. En mai 2023, rencontre avec l'ensemble des concessionnaires, dont ENEDIS, pour l'encastrement des coffrets.

- *Coffrets en saillie : Les coffrets électriques ont été posés provisoirement en saillie, en attendant les autorisations des copropriétés pour lancer les études béton nécessaires et procéder à leur encastrement.*
- *Surélévation des coffrets : Les coffrets ont été surélevés pour permettre leur encastrement futur sans nécessiter d'interventions supplémentaires sur le trottoir. Deux courriers ont été envoyés par la commune à Enedis pour acter ce principe.*
- *Permis d'aménager : Un permis d'aménager est nécessaire pour finaliser rénover la totalité de la calade présente en bas des rampes St Michel, et Enedis prendra à sa charge la réfection définitive de la tranchée qu'ils ont réalisée.*

Le mur parapet

A la création des voûtes en 1904, le parapet avait une hauteur d'environ 85 cm. Suivant les recherches menées sur le Quai Bonaparte, nous pouvons certifier que lors des travaux effectués en 2018, le parapet n'avait plus qu'une hauteur de 70 cm. Ainsi, de 1904 à 2018, des réhausses sur l'ouvrage avoisinaient plus de 15 cm d'enrobés ou béton, ce qui signifie que depuis des décennies le parapet du Quai Bonaparte ne remplit plus les conditions de sécurité. L'ouvrage datant de 1904, les matériaux en place ne datent pas de l'époque napoléonienne, l'Empereur étant décédé le 9 janvier 1873, mais porte juste le nom en hommage à Napoléon Bonaparte. J'ai demandé dès Octobre 2024 et le démarrage des travaux sur la partie haute de cet aménagement, entre la sortie de la place du Cap et le tunnel Fornari, de vérifier si toutes les conditions sécuritaires étaient prises pour rendre aux Mentonnais la carte postale tellement attendue.

Concernant les arbres, il y avait deux tendances qui s'imposaient : ceux partisans de respecter « la carte postale » entre autres, toutes les associations, notamment Terra Mia, et ceux qui disaient que les palmiers ne faisaient pas assez d'ombre et les racines risquent d'être dangereuses pour l'étanchéité. J'ai reçu tout le monde avec des responsables de botanique qui nous ont expliqué que le problème racinaire des palmiers pouvait être réglé en les isolant et à l'unanimité les gens ont souhaité que les palmiers soient installés. Après avoir entendu les avis de tout le monde, j'ai pris la décision de mettre des palmiers pour que l'on respecte la « carte postale » que souhaitaient les Mentonnais. Début Avril 2025, dans le bureau de Monsieur le Maire, en présence de l'ABF, ce dernier nous a demandé formellement d'augmenter la hauteur du mur parapet (90 cm pour ne pas qu'il y ait de risques) par de la maçonnerie et un couronnement en pierre naturelle, car celle posée actuellement présente de multiples fissures et éclats. Pour des raisons de budget et des raisons de travaux et du respect des pierres qui étaient relativement anciennes et qui coûtent chères et pour des raisons de timing, nous avons demandé à l'ABF la possibilité d'avoir une période transitoire qui va bientôt débiter jusqu'à fin septembre afin de mettre une lisse en inox de manière à pouvoir atteindre les 90 cm et légalement pouvoir respecter la loi. A partir du mois d'octobre cette lisse qui sera récupérée pour en amortir les coûts financiers sera remplacée par des pierres comme le Quai Bonaparte et ces travaux auront lieu fin septembre, début octobre, sachant que l'ensemble du Quai sera terminé dans environ 3 semaines, 1 mois.

M. Cédric MONTEIRO : (fait passer des photos). Tranchée ENEDIS raccordement dans la rue Longue. M. AUBRUN sera heureux de voir comment ENEDIS travaille sur une façade classée qu'il a faite il y a 3 ans. On a laissé des plaques de contreplaqué qui empêchent les gens de tomber.

Mme Sandra PAIRE : Les escaliers de la Basilique ont été finis il n'y a pas très longtemps, c'est inadmissible de les trouver dans cet état. Les travaux faits par ENEDIS doivent être refaits à l'identique.

M. Cédric MONTEIRO : Concernant la sécurisation du muret. Sauf erreur il y a bien eu un AMO qui a été désigné et qui a fait un dossier de travaux. Donc il a dû se référer à la norme en vigueur. A partir du moment où vous rehaussez le niveau de voirie actuel de 15 à 20 cm, on se rend compte à la fin des travaux qu'il manque 20 cm pour être en sécurité. On paye un AMO qu'on a laissé faire.

M. BOSIO, que vous connaissez, va bientôt venir vous voir concernant les pierres Napoléoniennes.

Interruption de séance :

M. Christophe ZAZZERA : Concernant la problématique technique du parapet, aujourd'hui le parapet ne faisait pas partie de l'empreinte du projet étant donné que l'on a travaillé de la façade jusqu'au pied du parapet. Aujourd'hui, avec M. BARDYN, voyant que les normes n'étaient plus respectées, nous avons préféré faire un projet sûr et comme il ne fait pas partie de l'enveloppe du projet, on ne peut pas l'intégrer dans le projet. Ce sera fait dans un autre marché à bons de commande.

M. Cédric MONTEIRO : Je ne discute pas sur la réactivité que vous avez eue, c'est sur le principe de départ. Concernant la végétalisation, nous avons payé un AMO qui avait décidé une certaine homogénéité avec des séquençages. La « carte postale » elle est belle mais je pense que l'on peut faire un aménagement intermédiaire.

Emplacements 2 roues et livraisons

Deux emplacements pour les 2 roues et les livraisons, tels que présentés lors de la concertation publique, seront bien installés : un à la sortie de la Place du Cap et un autre avant le rond-point Victoria, ces emplacements représentent 15 places 2 roues qui seront doublés en après-midi car les 2 roues seront autorisés à se garer sur les emplacements livraisons à partir de 11h jusqu'au lendemain 5h.

De plus, des emplacements ont déjà été créés sur le Quai Napoléon III (36 places), Square Victoria (10 places), et un nouvel emplacement sera ajouté sur le Quai Monléon, à proximité des commerces "Joy" et "Chez Lina" (15 places). L'enveloppe prévisionnelle de 3 640 330,50 € permet de dégager un delta de quelques centaines de milliers d'euros à basculer sur le budget entretien-maintenance-voirie.

M. Jean-Christophe STORAÏ

Demandes concernant la révision du PLU après clôture de l'enquête publique

Alors que la révision du PLU, dont l'enquête publique a été close le 9 mai, aurait pu représenter une opportunité historique pour repenser la ville de Menton à la hauteur de ses défis - logement, durabilité, attractivité équilibrée, le document que vous avez proposé avec votre majorité s'est révélé profondément décevant. La méthode, les choix de zonage et l'absence de vision politique claire appellent une critique rigoureuse. L'exemple emblématique de la zone Rondelli illustre les errements d'une révision qui sacrifie l'intérêt général au profit de logiques obsolètes. La zone Rondelli constitue un espace stratégique, à la fois par sa localisation exceptionnelle en front de mer et par sa position charnière entre plusieurs quartiers de la ville. À ce titre, elle doit demeurer un territoire ouvert à l'élaboration de projets d'envergure portés par la collectivité. Or, la révision du PLU propose un zonage rigide et limitatif, imposant une constructibilité fortement encadrée sans qu'aucune vision d'ensemble ne soit justifiée par des études urbanistiques sérieuses ou par une concertation élargie. Ce choix a pour effet concret de verrouiller politiquement le site, en interdisant à toute future équipe municipale de pouvoir y projeter une requalification ambitieuse, tournée vers l'intérêt général. En l'état, la zone Rondelli se voit privée de sa vocation potentielle d'espace public, d'équipement structurant ou de projet urbain mixte intégrant logement, culture et nature. Aucune possibilité de grande respiration urbaine, de parc littoral, ou d'espace d'innovation sociale et environnementale n'a été envisagée. Le PLU est un outil stratégique qui engage la ville sur le long terme. Il doit laisser aux élus issus des futures échéances municipales la liberté d'exercer leur mandat en toute légitimité. En imposant d'ores et déjà des orientations rigides sur des secteurs aussi sensibles que Rondelli, la majorité actuelle court-circuite le débat démocratique à venir. Ce procédé constitue un précédent préoccupant : la planification urbaine est ici utilisée non pas pour préparer l'avenir de la Ville, mais pour empêcher tout changement d'orientation politique après 2026. Cette démarche heurte le principe même de la libre administration des collectivités territoriales. Plus largement, le document présenté souffre d'un manque flagrant de stratégie urbaine : une lecture du territoire figée, sans priorisation claire entre les zones à densifier, celles à préserver et celles à régénérer ; une ignorance complète des enjeux climatiques et environnementaux, en particulier dans la mise en valeur des corridors écologiques, la désimperméabilisation, ou la création d'îlots de fraîcheur. L'avenir de Menton mérite un projet d'ensemble à la hauteur de ses atouts et de ses défis. Cette révision du PLU, telle qu'elle a été conçue, n'est pas à la hauteur. Elle fige, verrouille, et empêche l'émergence de projets structurants et démocratiquement portés. Nous vous demandons de prendre en compte nos demandes dans l'intérêt d'une ville vivante, équilibrée et respectueuse de ses habitants.

En conséquence, pouvez-vous vous engager à :

- suspendre le zonage prévu pour la zone Rondelli, en l'absence de projet structurant justifié ;
- l'ouverture d'une réflexion concertée sur les usages potentiels de cette zone, en lien avec les habitants, les associations et les acteurs publics ;
- l'intégration dans le PLU révisé d'un dispositif de réserve foncière stratégique permettant à la ville d'y initier un projet d'intérêt collectif dans le futur ;
- la mise en compatibilité du PLU avec les nouvelles dispositions législatives permettant de lutter contre la pression spéculative dans l'ensemble du littoral mentonnais. L'avenir de Menton mérite un projet d'ensemble à la hauteur de ses atouts et de ses défis. Cette révision du PLU telle qu'elle est actuellement conçue n'est pas à la hauteur. Elle fige, verrouille et empêche l'émergence de projets structurants et démocratiquement portés.

Mme Joanna GENOVESE : Je vais reprendre point par point votre courrier. Zone Rondelli : « elle doit demeurer un territoire ouvert à l'élaboration de projets d'envergure portés par la Collectivité. Or, la révision du PLU propose un zonage rigide et limitatif ». Je pense que vous n'avez pas lu le « portée à connaissance » de l'Etat qui figure dans l'annexe du PLU sur l'espace Rondelli, car c'est un site magnifique, un espace stratégique mais aussi un espace soumis à un risque fort de submersions marines. En vertu, du principe de précautions on ne peut pas s'amuser à construire de grandes constructions d'envergure et même si l'on s'amuse à le faire les services de l'Etat ne nous le permettrait pas. Il y a les services de l'Etat mais également la loi « Climat et Résilience » qui nous impose de respecter énormément de règles et une constructibilité limitée. C'est pour cela qu'au regard de tous ces enjeux réglementaires, et en étroite concertation avec les services de l'Etat, on ne peut pas construire ce que l'on veut et on irait plutôt vers un espace paysager. Cela correspondrait à ce que vous dites « les enjeux climatiques et environnementaux en particulier dans la mise en valeur des corridors écologiques, la désimperméabilisation ou la création d'îlots de fraîcheur... ». Donc, en vertu d'un hypothétique projet puisque l'on est en train de travailler dessus, on serait parfaitement dans cet esprit. Vous dites « on figerait tout ». En droit, ce n'est pas possible. On peut toujours tout modifier dans le respect de la règle, soit par une révision, soit une modification du PLU. Vous dites « ce document souffre d'un manque flagrant de stratégie urbaine ». Je me permets de vous lire un extrait d'un courrier du 25 février 2025, de M. Hugues MOUTOUH qui était à l'époque Préfet des Alpes-Maritimes et surtout qui était connu pour une certaine rigueur. Lorsque l'on présente un dossier projet de révision, il faut les avis des services de l'Etat et de la DDTM. Nous, à Menton, nous avons eu un avis favorable des services de l'Etat et je tiens à souligner ce que nous a écrit M. MOUTOUH « ... je souhaite souligner la qualité des échanges entre nos services qui ont permis de vous accompagner dans votre ambition de porter une stratégie d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire de Menton. Ce travail a, en effet, été particulièrement constructif. Il en ressort un projet de PLU arrêté qui se distingue par la qualité de la prise en compte de certains sujets majeurs pour le département, notamment la ressource en eau et la consommation d'espaces et qui constitue une amélioration significative par rapport au PLU en vigueur. En effet, l'exemplarité de votre projet de PLU peut être relevée quant à la prise en compte du dire de l'Etat au sujet de l'eau dans le contexte de changement climatique grâce à votre démarche menée conjointement avec la CARF. Par ailleurs, votre projet de PLU révisé porte une logique ambitieuse, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de densification des zones urbaines à travers le renouvellement urbain. Ces évolutions sont en cohérence avec les objectifs portés par la loi Climat-Résilience ». Si même M. MOUTOUH nous dit que l'on n'a pas si mal travaillé, c'est que c'est pas mal.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Je suis encore plus contraint de vous dire que ce projet fige effectivement l'avenir du site, mais pas partout. C'est pour cela que vous avez toujours l'idée de lancer une DSP des ports qui aura pour objectif, entre autres, de réaménager ce secteur. Quant au courrier de M. MOUTOUH, c'est son droit mais c'est aussi le nôtre de le dire qu'on aurait préféré un autre PLU qui soit beaucoup plus libre et qui puisse permettre après l'élection de réaliser.

M. le Maire : M. Dominique NICOLAÏ n'étant pas présent, je lui répondrais pas écrit.

Quid de la suppression du poste du directeur de cabinet que vous aviez annoncé ?

Le poste a été gelé et ne sera pas pourvu. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit pour ce poste sur l'année 2025.

Locaux de Sciences Po à plusieurs reprises nous vous avons interpellé sur la question du renouvellement de la convention d'occupation qui arrive à échéance au 30 juin avec la nécessité de renégocier la mise en place d'un loyer, qu'en est-il ?

Un nouveau projet de convention d'objectif avec la Fondation Sce PO sera présenté lors du prochain conseil municipal et nous aurons alors l'occasion d'en débattre.

Nous sommes régulièrement sollicités par des mentonnais concernant l'entretien des voies et chaussées sur les carreaux qui se soulèvent, avons-nous un planning d'intervention de réparation et de maintenance et si oui pouvez-vous nous le présenter ?

La réponse sera faite par écrit.

Fin de la séance à 23h15.

Menton, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Le Maire,

Florent CHAMPION

Yves JUHEL